

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du mercredi 22 juin 2022

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy BECUVE

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23/03/22

II **DELIBERATIONS**

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Installation de madame Sylvie Mallet dans les fonctions de conseillère municipale

ACTION SOCIALE

2. Fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement (FAIRE)
3. Bonus Séniors
4. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

ECONOMIE TOURISME

5. Camping de la licorne - Déclassement du domaine public, fin d'exploitation de la régie personnalisée et désignation du preneur à bail commercial suite à l'appel à candidatures lancé
6. Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR
7. Marchés d'approvisionnement de Dunkerque - modification provisoire du règlement des marchés et du périmètre des marchés de Dunkerque centre mercredi et samedi

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

8. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 juin 2022

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

9. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juin 2022
10. Concession de service public de la restauration municipale: Choix du concessionnaire et approbation du contrat d'affermage

FINANCES

11. Compte administratif de l'exercice 2021
12. Affectation du résultat 2021
13. Compte de gestion de l'exercice 2021
14. Budget supplémentaire 2022 et restes à réaliser 2021
15. Etat complémentaire des subventions 2022
16. Autorisations de Programmes/Crédits de paiement - Ajustement des autorisations de programmes
17. Autorisations de programme/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement - Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022

18. Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement - Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022
19. Remise gracieuse partielle de la redevance fixe 2021 du Bowling (association Dunkerque Détente)
20. Admissions en non-valeur
21. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté urbaine de Dunkerque

ACTION FONCIÈRE

22. Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence de Clebsattel : désaffectation et déclassement du domaine public
23. Dunkerque - site Marine - place Emile Bollaert - désaffectation et déclassement du domaine public

ACTION CULTURELLE

24. Acquisitions 2022 et affectation des œuvres aux collections du LAAC

PERSONNEL

25. Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité social territorial
26. Commissions administratives paritaires : création d'une instance commune.
27. Mise à jour du tableau des effectifs
28. Ajustement du référentiel indemnitaire
29. Modalités du travail à temps partiel
30. Organisation du temps de travail.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

31. Marché mobilier urbain publicitaire : concession de service
32. Indemnité de fonction
33. Dénomination de voiries
34. Désignation de représentants au sein de l'association Jazz Dunkerque

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 16 juin 2022
pour la séance du mercredi 22 juin 2022

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire
Madame Sylvie GUILLET	Adjointe au Maire (Départ 19h40)
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Delphine CASTELLI	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Madame Christine DECODTS	Adjointe au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Virginie VARLET	Adjointe au Maire
Madame Fabienne CASTEL	Maire-déléguée (Arrivée 18h40)
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Monsieur Michel NAOUR	Conseiller municipal
Madame Patricia VERRAES	Conseillère municipale
Monsieur Fabrice BAERT	Conseiller municipal
Monsieur Francis DUYCK	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Marie SIMATI	Conseillère municipale
Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI	Conseillère municipale
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Anne THOREL	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale (Départ 20h10)
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Madame Justine JOTHAM	Conseillère municipale
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS	Maire-délégué
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Monsieur Philippe EYMERY	Conseiller municipal
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Yohann DUVAL	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Monsieur Claude NICOLET	Conseiller municipal
Madame Sylvie MALLET	Conseillère municipale

ABSENT(S) :

Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
------------------------	----------------------

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Monsieur Frédéric VANHILLE à Monsieur Laurent SCHOUTTEET, Madame Anne-Marie FATOU à Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI, Monsieur Alain SIMON à Madame Virginie VARLET.

Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs bonjour, bienvenue à l'hôtel de ville. Il est 18h15, je déclare ouverte cette séance du Conseil Municipal et je donne la parole à monsieur Rémy Bécuwe pour l'appel.

(Appel)

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bécuwe. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Au nom du Conseil Municipal, je présente mes plus sincères condoléances aux familles et amis de monsieur Michel Baeckeroot professeur au Judo Club Dunkerquois, membre du Rotary et des Corsaires et de monsieur Jean-Claude Bernier, ancien directeur de l'AAE et figure du monde de la solidarité Dunkerquoise.

Nos pensées accompagnent également les proches de monsieur Michel Delebarre, décédé le 9 avril dernier. Maire de Dunkerque de 1989 à 2014, Président de la Communauté urbaine de 1995 à 2014, Président de la Région Nord/Pas-de-Calais de 1998 à 2001, Député du Nord de 2002 à 2011, Sénateur du Nord de 2011 à 2017 et aussi plusieurs fois Ministre sous la présidence de François Mitterrand, Michel Delebarre aura incontestablement marqué l'histoire de notre ville, avec l'arrivée de l'Université, puis du TGV, le projet Neptune, la transformation des quartiers et en politique de la Ville les projets sont nombreux.

Son empreinte est encore présente dans notre quotidien, Michel Delebarre aura également su tisser un lien d'affection avec les dunkerquois. En sa mémoire, je vous invite à respecter une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie. Depuis notre dernier conseil, l'actualité a été marquée par les élections présidentielles et législatives. Au second tour de la présidentielle, les électeurs dunkerquois comme l'ensemble des français ont fait le choix d'Emmanuel Macron puis plus récemment pour les législatives, leurs suffrages se sont portés à 54,4% sur Christine Decodts dans la 13^{ème} circonscription du Nord et à 65,7% sur Paul Christophe dans la 14^{ème}. L'ensemble des électeurs de ces deux circonscriptions ayant fait le même choix que les dunkerquois, Christine Decodts est donc depuis hier la première femme députée de l'histoire de Dunkerque et Paul Christophe a été réélu dans la 14^{ème}. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, je présente donc nos plus sincères félicitations à Paul ainsi qu'à toi chère Christine. Bravo à toi.

Vous le savez notre ville fourmille de nouveaux projets et parmi eux la présentation des images de la future Halle alimentaire de centre-ville aura retenu l'attention. Elle a amené à en être l'une des locomotives commerciales comme est en train de le devenir à Rosendaël le Restaurant Karma ouvert au château Loubry grâce à une mise à disposition votée ici même en septembre 2020. Dans un autre secteur du centre-ville, le projet de renaissance du site de l'Arsenal sera pour sa part présenté au second semestre 2022 pour des raisons réglementaires nous avons dû en clôturer un espace foncier jusqu'en octobre. L'autre renaissance annoncée c'est celle des Bains Dunkerquois retenu dans le cadre de l'appel à projet action « Cœur de ville ». Ce projet, joyau de notre patrimoine va bénéficier d'une requalification sur la base d'un projet qui devra comporter une dimension d'accueil du public. A l'instar des Bains, le Feu de St Pol va lui aussi bénéficier des crédits de l'Etat pour une première tranche de travaux. Une rénovation que nous appelions de nos vœux ici même en 2020 et qui va être soutenu par le Ministère de la Mer. A plus court terme, c'est la friche de la CCI qui a débuté sa métamorphose après celui de la Bouée Bleue, place à la destruction de l'ancien bâtiment consulaire. Des logements y seront prochainement construits comme ce sera le cas à quelques centaines de mètres sur la friche Nicodème. Sur cette dernière, le début des travaux de terrassement est programmé pour le mois prochain.

Enfin, l'actualité de notre ville c'est aussi la richesse de son calendrier événementiel qui ne cesse de s'étoffer au fil des ans. Ces dernières semaines Dunkerque aura vécu au rythme de ces nombreuses animations culturelles et sportives : le Printemps de la place Jean-Bart a fait son retour avec en nouveauté la première édition des Giga-puces, au Casino la Fun Games Week a passé la vitesse supérieure en intégrant une dimension numérique avec le e-sport ou la réalité virtuelle. De nombreux événements sportifs ont également eu lieu, comme la traditionnelle manche du Championnat de France de Triathlon en cœur de ville ou l'Open 3 contre 3 de basket place du Centenaire. Enfin, la popularité de la fête de la musique ne s'est pas démentie hier dans tous les quartiers de Dunkerque. Elle donne le ton à une fabuleuse séquence puisqu'en l'espace de 15 jours notre territoire va retrouver son festival d'agglomération La bonne Aventure avant le retour des Bordées, puis l'accueil du grand départ hexagonal du Tour. Plus que jamais, ça bouge à Dunkerque.

Avant de passer à l'ordre du jour, je veux saluer Paul Janssen, juste derrière moi, notre Directeur Général Adjoint en charge de l'administration et de la sécurité. En effet, Paul vit ce soir son 165^{ème} et dernier conseil municipal puisqu'il a fait valoir ses droits à la retraite, une retraite bien méritée.

(Aplaudissements)

Je reviendrai sur ton parcours à la fin de cette séance, ce n'est pas fini vous aurez une autre occasion d'acclamer Paul, mais d'ores et déjà, je voulais te dire un grand merci.

I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23/03/22

Monsieur le Maire :

J'en viens à présent à notre ordre du jour, vous avez reçu les procès-verbaux du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 et du 23 mars 2022. Est-ce qu'il y a des observations ? pas d'observation. Je considère donc qu'ils sont adoptés. J'en viens à la délibération n°1.

II DELIBERATIONS

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.- Installation de madame Sylvie Mallet dans les fonctions de conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Laurence Chossière de ses fonctions de conseillère municipale, il s'avère nécessaire de la remplacer pour que le Conseil Municipal soit au complet.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Christian Hutin suivant de la liste « Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois » ne souhaitant pas assurer les fonctions de conseiller municipal, c'est madame Sylvie Mallet suivante de la liste qui est désignée conseillère municipale en lieu et place de madame Laurence Chossière.

En conséquence, je procède aujourd'hui à son installation officielle au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé de remplacer madame Laurence Chossière qui siégeait à la commission Affaires sociales, insertion, lutte contre les discriminations et séniors par madame Sylvie Mallet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Bienvenue madame Mallet, vous êtes la bienvenue au sein de ce conseil.

J'en viens à présent aux délibérations 2 à 4 et je passe la parole à madame Catherine Seret.

ACTION SOCIALE

2.- Fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement (FAIRE)

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque attache une importance particulière à la qualité de la participation de toutes et tous à la vie de la cité. Elle considère que le maintien du lien social est un facteur déterminant de prévention pour les personnes âgées vivant en résidences. La participation à l'élaboration de projets permet à chacun d'exercer un rôle au sein de la structure d'hébergement et d'être ainsi acteur du lien social dans sa résidence et au-delà.

C'est pourquoi, la Ville de Dunkerque propose aux résidents des établissements implantés sur son territoire d'être à l'initiative des projets qui permettront d'enrichir la vie sociale.

Il est proposé de faire évoluer le fonds jusqu'ici géré par le CCAS de Dunkerque et que ce soit désormais la Mission Séniors de la Ville de Dunkerque qui assure l'animation et le pilotage d'un appel à projets dans le cadre d'un fonds renommé FAIRE (fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement).

Ce nouveau fonds s'adresse à l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des résidences autonomie de Dunkerque.

L'objectif est de favoriser et d'accompagner les initiatives émanant de groupes de résidents, de permettre à chacun, au sein des résidences, de se mobiliser et de s'investir dans la construction de projets divers pour lesquels ils seront force de proposition.

Cette démarche contribuera à dynamiser le lien social, à favoriser les échanges, à stimuler les capacités d'initiative et à les transformer en contribution collective, pour ainsi, rendre les résidents acteurs de leur territoire.

La sélection des projets s'effectuera à partir des critères suivants : les initiatives ouvertes sur le quartier, associant les résidents et développant les actions intergénérationnelles et les actions partenariales.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- De valider la création de ce fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement.

EN ANNEXE / Projet de règlement du FAIRE

Avis favorable en date du 08/06/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

Adopté à l'unanimité

3.- Bonus Séniors

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

Depuis septembre 2021, la Ville, par l'intermédiaire de sa Mission Séniors, est allée à la rencontre des seniors dunkerquois pour recueillir leurs idées afin de proposer des animations, des actions et des avantages qui correspondent vraiment à leurs attentes.

Lors des fabriques d'initiatives locales organisées en début d'année 2022, les seniors se sont très majoritairement exprimés en faveur de la poursuite de la campagne annuelle d'avantages offerts aux seniors (colis, banquet, passeport) tout en demandant à la Ville de respecter certains principes:

- l'universalité, en apportant une attention pour tous les seniors,
- l'équité, en harmonisant les avantages offerts,
- le choix, en laissant la possibilité à chacun de décider l'option qu'il préfère,
- l'harmonisation de l'âge d'accès à un âge charnière, celui de l'âge légal du départ à la retraite

Dès lors, pour répondre à ces principes d'action, la Ville de Dunkerque met en place une nouvelle campagne annuelle intitulée « Bonus Seniors ».

Ces « bonus seniors » sont désormais ouverts à tous les Dunkerquois de 62 ans et plus.

La ville conserve certaines propositions appréciées par les seniors :

- un colis de produit régionaux
- un repas dansant
- le passeport loisirs séniors, qu'elle harmonise à 20€ pour tous, pour des achats liés aux loisirs, à la culture et aux sports,
- et étoffe ses propositions avec un quatrième bonus au choix : un spectacle gratuit.

Le choix est aussi laissé aux seniors de faire le don du montant de leur bonus au profit des activités proposées à l'ensemble des seniors dunkerquois.

Enfin, nouveauté qui répond à une forte demande des seniors, la Ville a décidé de créer et d'offrir à tous, en complément des bonus cités précédemment, la carte « Atout Seniors ». Cette carte donnera accès à des remises toute l'année pour des activités de loisirs et dans de nombreux commerces dunkerquois (alimentation, coiffeurs, optique, aide à domicile, restaurants, etc...).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la mise en place de la nouvelle campagne annuelle de « bonus seniors ».

Avis favorable en date du 08/06/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

Adopté à l'unanimité

Madame Seret :

Depuis septembre 2021, la mission Séniors a lancé une grande concertation pour et avec les Séniors, pour mieux connaître leurs besoins et leurs attentes. Cette grande enquête a été suivie de 16 fabriques d'initiatives locales sur tous les quartiers qui ont permis de travailler avec les habitants de plus de 60 ans les questions liées aux animations, les loisirs, les avantages (passeport, colis, banquet) la communication et l'engagement. Les séniors se sont majoritairement exprimés en faveur de la poursuite de la campagne annuelle d'avantages offerts par la ville en respectant les principes suivants :

- *l'universalité et la gratuité des avantages offerts,*
- *l'équité, demande forte des habitants,*
- *d'harmoniser l'âge d'accès et la valeur des avantages accordés,*
- *le choix en fonction de son état de santé, de ses priorités et donc pouvoir changer d'avantage d'une année sur l'autre*

Ainsi, dès cette année tous les séniors de plus de 62 ans bénéficieront de nouveaux avantages renommés : « bonus séniors » un choix entre 4 bonus séniors au lieu de 3 auparavant : le colis, le passeport séniors, le spectacle, le repas dansant. Une carte « Atout séniors » offerte à tous en complément de leur bonus qui permettra d'obtenir des réductions et remises chez les commerçants partenaires. Cette carte est issue des demandes émergentes lors des FIL. La possibilité est aussi offerte aux séniors de ne pas demander de bonus et de faire don de la somme équivalente à des activités au profit de l'ensemble des séniors dunkerquois.

4.- Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque porte un projet volontariste en direction de tous les « seniors » en réponse au vieillissement de la population à l'échelle de l'agglomération (27% des dunkerquois avaient plus de 60 ans en 2017 contre 23% au niveau régional).

Créée en janvier 2021, la Mission Seniors met en place la politique séniors de la Ville de Dunkerque qui s'articule autour de quatre axes :

- Amplifier et diversifier l'offre d'animations séniors,
- Faciliter le repérage des personnes seules, lutter contre l'isolement et favoriser le maintien à domicile,
- Encourager la participation des séniors afin qu'ils restent pleinement acteurs de la vie de la cité,
- Animer et coordonner un réseau d'acteurs.

En s'inscrivant dans la démarche Ville – Amie des Aînés, la Ville de Dunkerque souhaite poursuivre et développer ses réalisations et projets pour être une ville où il fait bon vieillir et qui soient au bénéfice de tous les habitants.

L'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé est née face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Créé en 2012 à Dijon, un réseau francophone est affilié au réseau mondial ; il associe des villes françaises comme Bailleul, Lille, Valenciennes, Gravelines, Rennes, Brest, Dijon, Lyon et des villes québécoises, belges, suisses.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

La démarche Ville Amie des Aînés repose sur une méthodologie commune fondée sur huit axes d'intervention qui correspondent aux politiques publiques locales :

→ Bâtiments et espaces extérieurs : la possibilité de bien vieillir chez soi est fortement conditionnée par

l'environnement extérieur. Une Ville – Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement, les cadres de vie et les aménagements pour éviter les situations handicapantes et la crainte de sortir du domicile.

→ Information et communication : pour favoriser le vieillissement actif au sein des villes, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants mais aussi avec les événements se déroulant dans la ville ; or la participation des aînés dépend largement de leur accès à l'information ;

→ Culture et loisirs : encourager la participation aux activités de loisirs ou activités culturelles, en travaillant l'accessibilité physique et financière, c'est agir contre l'isolement des personnes âgées ;

→ Lien social et solidarité : lutter contre l'âgisme qui mène à la discrimination et à l'exclusion sociale ; renforcer le sentiment d'appartenance en mettant en place des actions intergénérationnelles par exemple ;

→ Habitat : le logement est un critère essentiel du bien-être et de la sécurité des personnes âgées ; un logement adapté participe à préserver l'indépendance des aînés.

→ Transport et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif

→ Participation citoyenne : il est important que les aînés puissent s'engager bénévolement ; les contraintes liées à l'âge ne doivent pas constituer un obstacle à cet engagement bénévole notamment.

→ Autonomie, services et soins : L'ensemble des aides et services destinés aux seniors est indispensable pour favoriser leur vie à domicile.

La Ville de Dunkerque s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

– élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;

– définir un plan d'action « Ville Amie des Aînés », le mettre en œuvre et l'évaluer ;

– informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

– participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du Réseau, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

- Désigner Catherine Seret, Adjointe au Maire en charge du handicap, des seniors, et de la lutte contre les discriminations, pour représenter la collectivité au sein de l'association

- S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 900 €).

- S'engager à signer les conventions afférentes au projet.

Avis favorable en date du 08/06/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci madame Seret. Des interventions ? Pas d'interventions ? Je vous propose de passer au vote :

- *Sur la 2 : qui est contre ? qui s'abstient ?*

- *Sur la 3 : qui est contre ? qui s'abstient ?*

- *Sur la 4 : qui est contre ? qui s'abstient ?*

Je vous en remercie. Madame Eloy vous avez la délibération n°5.

ECONOMIE TOURISME

5.- Camping de la licorne - Déclassement du domaine public, fin d'exploitation de la régie personnalisée et désignation du preneur à bail commercial suite à l'appel à candidatures lancé

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Afin d'assurer le repositionnement du camping de la licorne pour répondre aux exigences nouvelles de la clientèle et renforcer l'attractivité touristique, la Ville de Dunkerque, par délibération en date du 15 décembre 2021, a décidé de lancer un appel à candidatures afin de désigner un opérateur économique spécialisé qui assurera l'exploitation du camping au travers d'un bail commercial.

La conclusion de ce bail commercial avec l'opérateur lauréat (1) nécessite préalablement le déclassement du domaine public du camping (2) et a pour conséquence la fin d'exploitation de la régie personnalisée qui avait été créée par délibération du 8 novembre 2010 (3).

1) Le preneur à bail commercial

Au regard des propositions reçues, il est proposé de retenir la candidature de la S.A.R.L. CAPFUN.

Etant un des leaders du marché de l'hôtellerie de plein air, avec un chiffre d'affaires annuel de 400 M€ et plus de 140 campings en France, CAPFUN a proposé des investissements conséquents (de 12,3 M€) afin d'opérer une restructuration/modernisation complète et une rapide montée en gamme du camping (4 étoiles), tout en ayant une attention particulière sur les enjeux d'intégration paysagère.

Le bail commercial qui sera conclu conformément aux articles L.145-1 et suivant du Code de Commerce, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, prévoira :

- Que l'ensemble des travaux de démolition, d'embellissement, de construction, de réhabilitation, d'aménagements paysagers, etc. sont à la charge exclusive du preneur : aucune participation de la Ville n'est prévue,
- Un droit d'entrée de 3,8 M€ HT qui sera versé à la Ville à la signature du bail,
- Un loyer annuel de 80 000 € HT majoré de 2% du chiffre d'affaires HT la première année et un loyer annuel de 140 000 € HT majoré de 2% du chiffre d'affaires HT au titre des années suivantes,
- La reprise par le preneur de l'ensemble des contrats de réservation existants, les acomptes d'ores et déjà perçus pour les réservations à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Le transfert au preneur des biens mobiliers existants de la régie nécessaires à l'exploitation du camping, leur renouvellement étant à sa charge exclusive.

En sus des créations d'emplois prévus à termes, l'ensemble des contrats de travail des salariés actuels de la régie sera par ailleurs repris, à l'identique, par CAPFUN.

2) Le déclassement du domaine public

La conclusion d'un bail commercial suppose que la parcelle du camping (cf annexe) et les biens meubles et immeubles la garantissant soient déclassés du domaine public.

En effet, conformément à l'article L 2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine public les biens affectés à un service public ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Il convient en conséquence de supprimer le service public du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la Ville de Dunkerque, de constater de fait la désaffectation du camping et de procéder à son déclassement du domaine public.

3) La suppression de la régie personnalisée

La conclusion du bail commercial a enfin pour corollaire la disparition de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du camping municipal de la licorne qui avait été créée par délibération du 8 novembre 2010.

Conformément à l'article R 2221-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de fixer au 30 juin 2022 la date à laquelle les opérations de la régie prendront fin.

Monsieur le maire, ou le liquidateur qu'il peut désigner par arrêté, sera chargé de procéder à la liquidation de la régie et de préparer le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du département.

Aux termes des opérations de liquidation, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Décider de supprimer le service public du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la Ville de Dunkerque,

- Constaté en conséquence sa désaffectation et déclassé du domaine public la parcelle du camping, reprise au plan annexé à la présente délibération.
- Retenir la candidature de la SARL CAPFUN comme futur preneur du bail commercial dans les conditions ci-exposées.
- Autoriser le transfert des biens mobiliers existants nécessaires à l'exploitation du camping dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Autoriser le transfert de l'ensemble des contrats de réservation existants, et le reversement à CAPFUN des acomptes d'ores et déjà perçus pour les réservations à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Madame Eloy :

La redynamisation de la station balnéaire conjuguée à la modernisation de l'offre touristique était une des grandes priorités politiques de notre équipe municipale dès 2014. Elle figurait en bonne place dans la feuille de route des états généraux de l'emploi local mise en œuvre par la Communauté Urbaine dès 2015. La métamorphose de la Digue des Alliés, la redynamisation du cœur d'agglomération, la mise en œuvre d'une politique d'accueil de tournage de films et de série et la nouvelle politique événementielle ont porté leurs fruits ces dernières années. Dunkerque s'affirme aujourd'hui comme une destination touristique dynamique et plurielle.

Sur le territoire communautaire, le tourisme représente plus de 1,5 million de visiteurs par an. Plus de 400 000 nuitées dans les hôtels et 110 000 dans les campings. Signe tangible de cette nouvelle attractivité, deux nouveaux complexes hôteliers ouvriront prochainement sur le front de mer à Malo-les-Bains et en cœur de ville, Quai de Leith. Pour aller encore plus loin, la Communauté Urbaine porte aujourd'hui une nouvelle stratégie, pardon plaisance et une nouvelle politique événementielle qui se traduira notamment par l'accueil des voiliers de légende de la Tall Ships Races en 2025.

Pour répondre aux exigences nouvelles de la clientèle de l'hôtellerie de plein air et proposer une nouvelle offre nature et durable, la ville de Dunkerque a, pour sa part, lancé en décembre dernier un appel à candidatures afin de désigner un opérateur susceptible de porter financièrement et qualitativement la modernisation du camping de la Licorne jusqu'à alors exploiter dans le cadre d'une régie municipale. L'objectif est de réaliser sur ce terrain de 8 hectares qui demeure propriété de la collectivité une rapide montée en gamme vers le 4 étoiles avec une grande exigence environnementale.

Pour le mener à bien au regard des propositions reçues, il vous est proposé ce soir de retenir la candidature de la SARL CAPFUN, leader du marché de l'hôtellerie de plein air en France. CAPFUN portera un grand plan de modernisation à la faveur d'un investissement conséquent de plus de 12 millions d'euros. Le camping de la Licorne changera d'enseigne dès le printemps 2023 et proposera à l'horizon 2024 des nouveaux mobil homes tout équipés en bardage bois ainsi que 50 emplacements libres, soit un total de 344 parcelles redessinées. Spécialiste des vacances familiales CAPFUN procédera à la construction d'un nouvel ensemble aquatique composé de deux piscines dont l'une pourrait être recouverte et à l'installation de toboggans, d'une grande structure ludique pour les enfants sur le thème des Corsaires ainsi qu'un restaurant.

Ce grand plan d'aménagement sera accompagné d'une intégration paysagère conforme aux préconisations du label Grand Site de France et dans le respect de l'espace naturel du Parc du Vent. CAPFUN présente en effet une véritable expertise dans le domaine du camping nature et durable avec 8 campings en zone naturelle protégée près de la Dune du Pilat et dans les gorges de l'Ardèche notamment.

Cette opération viendra renforcer l'attractivité de la station balnéaire auprès d'une clientèle familiale ou amatrice de loisirs balnéaires et de sport de voile. Elle générera de nouvelles retombées économiques et la création de nouveaux emplois directs et indirects avec notamment un doublement du nombre de salariés au sein du camping. Précisons que l'ensemble des contrats de travail actuel des salariés de l'ensemble de la régie sera repris à l'identique par CAPFUN. Les principaux chantiers devraient commencer au 1^{er} trimestre 2023.

Monsieur le Maire :

Merci madame Eloy. Voilà une nouvelle étape dans la redynamisation de notre station balnéaire et notre politique touristique. Qui souhaite s'exprimer ? Personne ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien, écoutez je vous en remercie.

Je passe à la délibération n°6, monsieur Jean Bodart, monsieur Bodart à chaque fois je suis obligé de mettre le prénom, voilà, et puis ils sont côte à côte, là aujourd'hui.

Monsieur Jean Bodart :

On est bien là tous les deux.

6.- Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La société VERKOR a choisi le site de Dunkerque pour la construction de sa première Gigafactory de fabrication de cellules de batteries bas-carbone, d'une capacité totale de 16 GWh annuelle.

Dans le cadre de ce projet, la Société d'Économie Mixte de Développement Du Dunkerquois (S3D) entend participer au capital d'une société d'études constituée avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), la société VERKOR et Dunkerque Port Participations (DPP).

L'objet social de cette société sera de faire réaliser les études de conception et les études techniques, juridiques, assurancielles et financières nécessaires, dont le budget est estimé à 10,8 millions d'Euros TTC.

Le capital de la société serait réparti comme suit :

VERKOR	51%	5 508 000 Euros
CDC	33%	3 564 000 Euros
S3D	10%	1 080 000 Euros
DPP	6%	648 000 Euros
Total	100%	10 800 000 Euros

À l'issue des études, la société pourra évoluer pour devenir la société chargée de la construction de la partie immobilière du projet, estimé à 500 millions d'Euros HT, et assurer son exploitation.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute prise de participation d'une Société d'Économie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il est donc proposé de donner cet accord à S3D.

Ainsi il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la prise de participation de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Développement Du Dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Des interventions ? Allez-y monsieur Nave, puis vous avez également un amendement. Je vous propose de le présenter en même temps.

Monsieur Nave :

Oui merci monsieur le Maire, monsieur le premier adjoint. Effectivement un amendement pour modifier légèrement l'objet de cette délibération afin d'anticiper au mieux les impacts environnementaux dus à l'implantation de cette nouvelle entreprise pour que l'objet social de cette société fasse réaliser des études de conception et des études techniques ainsi que des études environnementales et d'impacts sanitaires, juridiques, assurantiels et financiers nécessaire pour son budget estimé à 10 millions d'euros. On s'est tous réjoui de l'implantation de VERKOR sur le territoire mais on sait aussi que la production de batteries électriques est faite à

partir de métaux rares comme le cobalt qui vient des mines du Congo, extrait dans des conditions assez lamentables avec des enfants, comme le lithium extrait des mines d'Amérique du Sud dans des conditions aussi assez déplorables et parfois dans des conditions environnementales qui ne sont pas très bonnes et que ces conditions sociales et environnementales sont loin des standards européens et français. Le recyclage de ces batteries usagées est un problème majeur pour l'environnement. Il faut que la ville de Dunkerque soit mobilisée en faveur d'une économie favorisant les circuits courts et le respect de notre environnement pour témoigner sa volonté d'avoir des garanties sur ce sujet. On a eu des précédents notamment avec l'amiante ou on a parfois au nom de l'emploi laissé faire quelques drames, ça peut être pareil avec Arcelor Mittal, on voit régulièrement ces nuages de fumée envahir le littoral dunkerquois. Alors, nous sommes heureux d'avoir évidemment les emplois sur notre territoire, mais il ne faut pas que ces emplois se fassent au détriment de la santé des dunkerquois. Et c'est l'objet de cet amendement, garantir que cette implantation ne se fasse pas au détriment de la santé des dunkerquois. Merci à tous.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Nave. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Un point donc sur votre amendement monsieur Nave. D'abord ce n'est pas l'objet de cette société d'étude là, donc, je veux dire votre amendement, il ne porte pas, on ne va pas mobiliser S3D sur des études environnementales, ce n'est pas sa compétence. Donc, j'ai bien compris que vous essayez de placer un sujet dans quelque chose qui n'a rien à voir mais je vais vous répondre sur le sujet que vous exposez plus spécifiquement. Donc, j'ai envie de dire l'amendement il est mal venu, voilà, on ne peut pas adopter un amendement avec S3D qui n'a rien à voir sur des études environnementales.

Sur ce que vous évoquez par ailleurs qui n'a rien à voir avec la société d'études, sachez justement que l'objet de VERKOR et la stratégie de VERKOR c'est précisément de jouer l'excellence environnementale. Déjà en étant producteur de batteries le plus décarboné du monde. Vous savez qu'il y a aujourd'hui un rival de VERKOR qui est plutôt dans les pays nordiques, mais que VERKOR essaie de se battre à ce niveau-là, au niveau en tout cas climatique. Donc, il essaie déjà de produire les batteries les plus décarbonées du monde. Nos sources de production énergétiques locales sont évidemment un avantage indéniable pour VERKOR, à la fois la centrale nucléaire et à la fois le parc éolien et d'ailleurs c'est un élément conséquent dans la stratégie locale.

Ensuite VERKOR comme vous le dites effectivement, il y a des composants sur les batteries, VERKOR est en train de lister un certain nombre de sites dont les conditions d'extraction vérifient les conditions humaines environnementales et sociales dignes de nos standards français et européens. Je puis même vous dire en complément que pour des questions de souveraineté européenne les sites d'extraction visés sont même plutôt européens. Il cherche effectivement à essayer de trouver les composants sur le continent européen lui-même, pour des logiques vous voyez bien de sécurité d'approvisionnement. Imaginons demain une situation géopolitique, on l'a vu avec l'Ukraine, complexe il y a trois Gigafactory un jour en France qui se retrouveraient à l'arrêt. Donc, évidemment il y a un enjeu géopolitique derrière ça et l'ambition de VERKOR et de la France, c'est de sécuriser les approvisionnements et donc aujourd'hui il y a tout un travail qui est fait sur justement les sites d'extraction, ils ne sont pas évidemment à Dunkerque bien entendu.

Ça c'est le premier point et j'insiste aussi sur un autre point. Vous savez qu'à la différence de l'essence que vous mettez dans votre voiture, l'essence que vous mettez dans votre voiture, une fois qu'elle est utilisée c'est fini. Le lithium il est récupérable sur les batteries qui ont été utilisées et donc il y a une logique beaucoup plus durable bien entendu qu'aujourd'hui le système de carburant qu'on utilise pour nos véhicules. Ici à Dunkerque nous souhaitons accueillir, bâtir cette filière du recyclage des batteries. Aujourd'hui des projets dont je ne peux pas vous livrer bien entendu l'étendu des discussions, vous comprendrez qu'elles sont confidentielles, aujourd'hui sur le territoire dunkerquois nous nous battons pour accueillir une filière de recyclage des batteries électriques de haute performance et donc de toujours continuer à jouer ce qu'on a appelé le cluster de la batterie sur notre territoire. Donc, évidemment c'est un enjeu qu'on intègre complètement et VERKOR l'a totalement en tête, ce sera un enjeu non seulement environnemental mais aussi économique demain que de réussir à pouvoir bâtir cette filière du recyclage de la batterie. Mais ce n'est pas l'objet, j'y reviens de cette société d'étude, puisque vous comprenez bien que là on parle de VERKOR et même on parle du Grand Port Maritime, on parle pas évidemment de cette société d'études qui est l'objet aujourd'hui de notre délibération et donc évidemment je ne vais pas appeler à voter pour votre amendement puisqu'il est hors sujet j'ai envie de dire, on a évoqué ce que vous avez évoqué mais l'amendement là il est hors sujet. Je vous propose donc de passer au vote. Qui vote pour l'amendement ? Vous voulez rajouter ? Allez-y monsieur Nave.

Monsieur Nave :

Oui merci monsieur le Maire. Juste vous préciser que comme il y avait une prise de participation de la société S3D dans le capital de cette société d'études, nous on pensait qu'elle aurait pu intervenir pour faire en sorte qu'il y ait vraiment un appui fort sur le recyclage. Donc, on a entendu vos propos et les garanties que vous nous donnez en l'occurrence, voilà on ne va pas maintenir l'amendement, donc on le votera pas. Cependant comme la confiance n'exclut pas le contrôle, nous allons quand même nous abstenir par prudence sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Sachez vraiment que cette société d'études c'est vraiment le bâtiment, c'est vraiment l'aménagement du

site. Ok, très bien.

*Alors sur la délibération 6 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
Je vous en remercie. Nous passons à la délibération n°7, c'est monsieur Vandaele.*

7.- Marchés d'approvisionnement de Dunkerque - modification provisoire du règlement des marchés et du périmètre des marchés de Dunkerque centre mercredi et samedi

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque a engagé depuis plusieurs années un vaste programme de travaux en centre-ville pour renforcer son attractivité et son accessibilité.

Une nouvelle étape va être franchie avec la création d'une halle alimentaire Cours François Bart, l'extension d'une zone de piétonisation, la rénovation des espaces publics des rues des Sœurs Blanches, du Président Poincaré, Thévenet, des Chaudronniers, Jean Bart et Château.

Ces aménagements nécessitent au préalable des travaux de réseaux et à ce titre, s'étendront sur la période allant d'octobre 2022 à la fin du troisième trimestre 2024, date prévue d'ouverture de la halle alimentaire.

Le périmètre du marché de Dunkerque centre qui se déroule les mercredis et samedis est impacté directement par la réalisation des travaux Cours François Bart, rue des Sœurs Blanches ainsi que dans l'axe entre les rues Jean Baptiste Royer et Jeu de Paume.

Le nouveau périmètre provisoire du marché, pendant les travaux, doit également laisser libre à la circulation des véhicules, l'axe entre les rues Jean-Baptiste Royer et Jeu de Paume dans sa totalité ainsi que la rue de Bourgogne afin de permettre la circulation des usagers pendant les phases de travaux et de coupures des rues adjacentes (rue Président Poincaré, rue des Chaudronniers, rue Jean Bart..). Il doit également tenir compte de certains événements en périphérie immédiate, comme la foire d'hiver qui neutralise la rue du 110^{ème} régiment d'infanterie pendant quatre semaines au moment des fêtes de fin d'année.

Une étude a été menée pour proposer un périmètre provisoire permettant d'accueillir tous les commerçants abonnés sur le marché de Dunkerque centre et de maintenir l'accueil des commerçants passagers. Notre objectif est d'éviter des modifications de périmètre à chaque intervention et ainsi, de veiller au maximum à la stabilité du périmètre pendant toute la durée des travaux.

Ce nouveau périmètre induit une réduction des grands étals actuels pour arriver à une longueur maximale de 15 mètres pour un stand alimentaire (horticulteurs, fleuristes inclus) et 8 mètres pour les autres stands. Les étals en dessous de ces seuils seront repris à l'identique.

Le plan permet de conserver le stationnement de certains véhicules derrière les étals. Toutefois, pour faciliter le stationnement des poids lourds et autres véhicules qui ne pourront rester sur le périmètre du marché, des aires de stationnement leur ont été affectés dans les rues Jeu de Paume et Emmerly.

Vous trouverez ci-joint le plan du périmètre provisoire du marché pendant les travaux ainsi que la modification provisoire du règlement des marchés d'approvisionnement, uniquement sur Dunkerque centre et pendant la phase des travaux.

Les organisations professionnelles ont été sollicitées pour avis conformément aux dispositions des articles L 2224-18 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ces dispositions,
- Autoriser le maire ou son adjoint à signer tout acte à intervenir pour le remplacement provisoire des commerçants sur le périmètre ci-joint

Avis favorable en date du 01/06/22 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vandaele. Des interventions ? Allez-y madame Cuvelier.

Madame Cuvelier :

Bonsoir chers collègues. Une petite question, des compensations financières sont-elles prévues pour les commerçants concernés par ce changement. Merci.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres interventions ? Monsieur Vandaele.

Monsieur Vandaele :

Non ce n'est pas prévu puisqu'aujourd'hui on a réussi à recaser l'intégralité des commerçants du marché et on pense plus à une réduction de leur étal pour continuer à faire fonctionner et puis une certaine solidarité aussi entre chaque commerçant pour que tout le monde puisse travailler. Or, vous savez un étal de 15 mètres pour des commerçants alimentaires, c'est je pense suffisant et il aura peut-être une réduction parce que certains commerçants ont tendance à s'étaler, à aller un petit peu plus loin que ces 15 mètres aujourd'hui. Donc, on va faire respecter cette surface linéaire pour mettre tout le monde et laisser tout le monde travailler normalement. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci. J'en viens au vote sur la délibération 7 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois je vous en remercie.

Alors je sais que madame Guillet doit nous quitter à un moment, elle est où madame Guillet, elle est là, voilà je cherchais et donc si Grégory n'y voit pas d'inconvénient, je propose de passer à la délibération n°24, 24 avant la 8. Allez-y.

ACTION CULTURELLE

24.- Acquisitions 2022 et affectation des œuvres aux collections du LAAC

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son projet annuel 2022, la direction des musées de Dunkerque a eu l'opportunité de procéder à l'acquisition pour le LAAC de deux œuvres de Marinette Cueco :

- *Grand Herbier – Poireaux*, 2004, Marinette Cueco, feuilles de poireaux séchées collées sur papier marouflé sur toile, 180 x 180 cm, achat auprès de l'artiste Marinette Cueco pour la somme de 9 000 €
- Série de quatre *Trois Entrelacs d'Ampélopsis joints*, 2020 – 2021, Marinette Cueco, série de quatre éléments, Ampélopsis tissé et séché, 80 x 180 cm chacun, achat auprès de l'artiste Marinette Cueco pour la somme de 16 000 €

Le montant total pour l'achat des œuvres est de 25 000 €, selon un prix exceptionnellement accordé par l'artiste (valeur réelle selon le marché de l'art : 44 000 € l'ensemble).

Il est proposé aux membres de la commission scientifique de la DRAC d'approuver ces acquisitions et de solliciter une subvention la plus importante possible du FRAM (passage en commission FRAM le 5 juillet 2022).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Affecter ces acquisitions dans les collections du LAAC de Dunkerque.
- Solliciter une subvention auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) de 17 500 €, soit 70% du coût global de 25 000 €.

Avis favorable en date du 07/06/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Madame Guillet :

Oui, merci monsieur le Maire. Dans le cadre de son projet annuel 2022, la direction des musées de Dunkerque a eu l'opportunité de procéder à l'acquisition pour le LAAC de deux œuvres de Marinette Cueco, voilà vous voyez Marinette, elle a 88 ans, elle est originaire de Corrèze et c'est une artiste qui travaille à partir de la nature, de ce qu'elle appelle les « délaissés », c'est-à-dire, les brindilles, l'humus etc... et elle a exposé d'octobre 2021 à mars 2022. Ces deux œuvres, ont été achetées, il y a le « Grand Herbier-Poireaux » que vous voyez là, qui a été séché et qui nous propose une composition, dont je précise que ce sont des feuilles de poireaux séchées, collées sur du papier marouflé sur toile de 180cmx180cm et qui a été acheté au prix de 9 000€ et puis si on peut passer l'autre œuvre qui est une série de quatre, de « Trois Entrelacs d'Ampélopsis » alors l'Ampélopsis c'est une vigne vierge qui vient de Chine ou d'Amérique du Nord, ça vous ne le voyez pas, mais elle les a retissés, c'est une œuvre qui a été produite entre 2020 et 2021 et qui est une série de quatre, là j'en vois que trois éléments tissés, séchés 80cmx180cm chacun pour la somme de 16 000€ sachant que le montant total est de 25 000€ selon un prix exceptionnellement accordé par l'artiste, puisque la valeur réelle des deux œuvres serait de 44 000€.

Monsieur le Maire :

J'ai vu dans le Conseil les regards interrogatifs d'un certain nombre d'élus qui ne sont pas venus à l'exposition Marinette Cueco parce que si vous étiez venus à l'exposition de Marinette Cueco, vous auriez découvert que c'est la patte, la marque de fabrique de Marinette Cueco que de réussir à intégrer le végétal dans l'œuvre d'art et c'est assez exceptionnel, et c'est assez contemporain.

Madame Guillet :

Contemporain et d'actualité.

Monsieur le Maire :

Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois. Très bien, très, très bien la délibération est donc adoptée.

Voilà et j'en viens à la délibération n°8. Grégory c'est à toi.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

8.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 juin 2022.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Bartholoméus :

Merci. Difficile de passer après cette délibération, mais je m'efforcerai d'être aussi captivant que Sylvie. Donc un conseil qui s'est tenu le 14 juin 2022 et qui était dédié au compte administratif du budget spécial 2021 et le compte de gestion du budget spécial du receveur et comme nous le ferons si tout à l'heure nous adopterons le compte administratif de la ville de Dunkerque.

Nous avons eu une décision modificative, un transfert de concession à la demande d'un particulier qui souhaitait rétrocéder sa concession à la commune gracieusement, une modification des tarifs communaux notamment pour la simplification des tarifs de la salle des Fêtes, une actualisation du tableau des effectifs du personnel communal pour trois recrutements suite à un départ en retraite et deux mutations, et puis nous avons eu une délibération sur laquelle je tiens, que je tiens à souligner un peu c'est m'autoriser à signer une convention

de partenariat dans le cadre du dispositif point citoyen avec le Parc Zoologique.

Alors le dispositif point citoyen ça permet à des jeunes en échange d'heures de bénévolat dans une structure de pouvoir faire financer leur permis de conduire, leur BAFA, leur brevet de maître-nageur et c'est la première fois qu'on travaille avec le Parc Zoologique, d'habitude ils le font dans les structures communales et je tiens à le souligner puisque le Parc Zoologique est un équipement de la Communauté urbaine de Dunkerque et je salue les très bonnes relations que nous avons avec le Parc Zoologique que nous cherchons vraiment à inclure dans nos politiques communales et à inclure dans la vie de notre commune et je tiens vraiment à saluer, cher Patrice, toi qui est aussi Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, l'investissement du Parc Zoologique devenu « BioTopia » maintenant dans la vie de la commune de Fort-Mardyck et puis enfin une dernière délibération pour le Fonds de concours de la Communauté urbaine pour le renouvellement des ateliers linguistiques à Fort-Mardyck après une année d'expérimentation seront prolongés et même étendus l'année prochaine.

Monsieur le Maire :

Et je me réjouis d'ailleurs de l'évolution de BioTopia vers plus d'éducation populaire et plus de lien avec les territoires.

Y-a-t-il des interventions sur cette délibération 8 ? Pas d'intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois, tous les autres sont pour ? Je vous en remercie.

Ensuite j'ai deux délibérations qui concernent la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, les délibérations 9 et 10, je vais donc passer la parole à monsieur Bodart qui va les présenter. Vous pourrez ensuite intervenir et dans le cadre d'une suspension de séance, je donnerai la parole à monsieur Claeys. Monsieur Bodart vous avez la parole.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

9.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juin 2022.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Voir positions de votes sur interventions

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Oui, merci monsieur le Maire. Donc, la délibération n°9, bien finalement c'est la petite sœur de celle que vient de présenter Grégory, qui concerne le fait d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer qui s'est tenu le 13 juin 2022. Donc dans l'ordre du jour de ce conseil consultatif, il faut surtout relever comme c'était le cas pour Fort-Mardyck et comme ce sera le cas pour Dunkerque, les votes du compte administratif 2021, le vote du compte de gestion, les décisions modificatives pour l'exercice 2022.

A noter également la présentation d'un compte rendu technique et financier du délégataire de la restauration à savoir la SOGERES et puis également une modification du règlement de la restauration scolaire et ceci dans le but de limiter le gaspillage alimentaire au niveau des restaurants scolaires de Saint-Pol. Voilà, je dirai les points essentiels qu'on peut relever concernant ce conseil consultatif. J'en passe à la délibération n°10.

10.- Concession de service public de la restauration municipale: Choix du concessionnaire et approbation du contrat d'affermage

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le contrat de délégation de service public de la restauration expire le 31 août 2022. Face à cette échéance, une procédure a été lancée selon les dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L.3120-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Avec l'assistance d'un cabinet de conseil en restauration (Diapason Expertise), un recueil d'information des besoins en matière de restauration, de fonctionnement, sur la faisabilité juridique du marché et les modalités de sa passation, les différentes contraintes et l'enveloppe budgétaire, a été rédigé. Les résultats de ces travaux, ont abouti à l'élaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises comprenant : le projet de contrat et ses annexes, le règlement de consultation, les fichiers Excel à renseigner BPU – Tableaux Financiers et les Fichiers Excel à compléter- Tableaux Qualité

Cette procédure peut être résumée de la façon suivante :

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 novembre 2021 et a rendu un avis favorable sur le principe de la concession de service public.

Le comité technique paritaire a également émis un avis favorable le 03 décembre 2021.

Le conseil consultatif du 06 décembre 2021 a adopté le principe de la Concession de Service Public sous forme d'un contrat d'affermage de six ans et a approuvé le contenu des prestations que devra assurer le concessionnaire. Cette délibération a été validée par le conseil municipal de Dunkerque le 15 décembre 2021.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis pour publication le 17 février 2022.

Cet avis a été transmis pour publication au BOAMP (annonce n°22-25106) le 17 février 2022.

Deux visites de l'ensemble des sites de restauration ont été réalisées le 02 mars, avec la présence de cinq candidats, et le 23 mars 2022 avec la présence d'un candidat.

Quatre candidatures sont parvenues que la commission de délégation de service public du 07 avril 2022 a retenues car tous les documents exigés étaient présents dans leur réponse (ELRES/ELIOR – SODEXO – COMPASS/SCOLAREST – DUPONT RESTAURATION).

Les quatre réponses ont été analysées. La commission de délégation de service public du 09 mai 2022 a validé le rapport d'analyse en retenant les quatre propositions (ELRES/ELIOR – SODEXO – COMPASS/SCOLAREST – DUPONT RESTAURATION). Cette commission a accepté d'engager librement une phase de négociation avec les candidats afin d'apporter des éléments financiers, humains et techniques pouvant améliorer l'offre.

A l'issue de cette phase de négociation du 17 mai 2022, le retour des nouvelles offres a été fixé au 24 mai 2022.

L'analyse des quatre offres, à l'issue de cette dernière phase, donne un net avantage à la proposition de la société ELRES/ELIOR.

Le rapport d'analyse des offres joint reprend, d'une part les principales étapes de la procédure et les motifs des choix des candidats et, d'autre part, l'économie générale du contrat d'affermage.

Les autres documents (grille d'analyse des offres, compte d'exploitation prévisionnel, bordereau des prix et contrat d'affermage) apportent un complément d'information sur le choix du délégataire.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- retenir l'offre de la société ELRES/ELIOR pour la gestion du service de restauration municipale dans le cadre d'un contrat d'affermage de six ans.
- autoriser monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et tout autre document nécessaire à la procédure.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

La délibération 10 concerne la concession de service public de la restauration municipale avec le choix du concessionnaire et l'approbation du contrat d'affermage. L'analyse des quatre offres après une phase de négociation a donné un net avantage à la proposition de la société ELRES/ELIOR et donc compte tenu du montant que représente cette concession de service public, le conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer n'est pas compétent et c'est au conseil municipal de Dunkerque de retenir donc l'offre de la société ELRES/ELIOR pour la

gestion du service de restauration municipale dans le cadre d'un contrat d'affermage de 6 ans pour la commune de Saint-Pol.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des interventions sur ces délibérations 9 et 10 ? Monsieur Nave vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire, chers collègues. Je veux intervenir sur les deux délibérations, d'abord sur le fond et la forme pour chacune d'entre elles.

Sur la forme, regretter l'ambiance exécrable qui règne aujourd'hui au conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer. Les hommes ont changé, les comportements aussi. J'ai connu avec Christian Hutin et Jean-Pierre-Clicq des conseils municipaux apaisés où on n'était pas forcément d'accord sur le fond des délibérations où on pouvait discuter dans une ambiance sereine et constructive. Ce n'est plus le cas aujourd'hui à Saint-Pol-sur-Mer. Tous les acteurs qui ont pu participer à ce conseil l'ont remarqué et c'est regrettable dans l'intérêt des saint-polois. Je veux ici lancer un appel publiquement pour que le calme puisse revenir au sein de certains élus de la majorité et pour que les propositions que nous faisons, des propositions qui peut-être ne trouveront pas un écho favorable au sein de la majorité qui ne sont pas forcément politiques, qui sont plutôt orientées dans le bien être des saint-polois puissent être débattues dans le respect mutuel.

Sur le fond de ces délibérations :

- Une abstention sur la tarification des salles municipales, mon collègue Tanguy est intervenu pour demander plus de transparence dans la location des salles avec la mise en place d'une plate-forme de réservation afin de garantir la plus grande équité et transparence dans les locations des salles,
- Pour les modalités de location du centre Romain Roland avec une demande de travaux puisque la salle se dégrade,
- Pour la procédure d'abandon manifeste concernant la rue Victor Hugo et bien rue Victor Hugo pour laquelle la Communauté urbaine a un projet immobilier qui devrait se construire prochainement,
- Pour également l'adhésion au fonds de travaux urbains,
- Contre le vote du compte administratif avec trois grands axes d'abord : les ressources humaines, là pareil on demande plus de transparence quant aux recrutements des nouveaux arrivés au sein des services municipaux à Saint-Pol-sur-Mer,
- Une intervention sur les investissements puisque nous étions tombés d'accord à Saint-Pol-sur-Mer qu'il fallait une enveloppe d'investissements plus importante afin de répondre aux besoins de rénovation et d'entretien de l'ensemble des bâtiments de Saint-Pol-sur-Mer, une promesse ou une demande qui est aujourd'hui oubliée, abandonnée.

Je voudrais quand même rappeler qu'avant la fusion association, la commune de Saint-Pol-sur-Mer touchait un montant DSU de l'ordre de 4M€. Que depuis cette fusion association, la commune, la grande commune de Dunkerque touche un montant de la DSU de 7M€, donc c'est-à-dire que la ville de Dunkerque grâce à la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer a des recettes supplémentaires plus importantes en partie. Il serait peut-être bien que ces recettes supplémentaires même si elles ne touchent pas les mêmes limites budgétaires puissent venir en compensation sur les investissements à Saint-Pol-sur-Mer afin de garantir une rénovation et un entretien des biens qui en ont besoin. Enfin, on ne va pas revenir sur ce qui a pu être dit, mais il est important je pense pour la commune associée de pouvoir entretenir son patrimoine et permettre aux saint-polois d'être accueillis dans des conditions tout à fait respectables.

- Une abstention sur le compte de gestion,
- Un vote pour les décisions modificatives,
- Une abstention sur le règlement de la restauration scolaire en demandant plus de circuits courts sur cette délibération,
- Enfin un vote pour la 10, la 11, la 12 qui concerne les différents accueils collectifs et son règlement,
- Pour la 13 avec la billetterie pour les spectacles pluridisciplinaires,
- Pour la 14 et la 15 également qui concernent une attribution de subvention complémentaire à l'harmonie batterie municipale et je voudrais à l'occasion de cette délibération féliciter l'ensemble instrumental de Fort-Mardyck et l'harmonie batterie municipale de Saint-Pol-sur-Mer qui lors du concert de printemps ont fait une prestation tout à fait remarquable à Saint-Pol et on a dans ces deux communes associées des musiciens de talent et qu'il faut saluer et qu'il faut remercier pour leur prestation qu'ils ont menée dernièrement dans la commune,
- Et enfin une abstention sur le compte-rendu des décisions, sur la décision 16.

Maintenant sur la concession de service public de la restauration municipale, sur le fond tout d'abord : regretter que cette délibération ne soit vue qu'au conseil municipal de Dunkerque, elle touche la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer pour lequel nous avons beaucoup échangé à travers les rapports notamment de l'ancien délégué, de l'ancien concessionnaire de cette restauration. Il aurait été préférable comme cela avait été annoncé notamment dans les différentes commissions restauration que cette délibération puisse être étudiée et débattue par les élus à Saint-Pol-sur-Mer puisqu'ils sont les premiers concernés, puisque les saint-polois sont les premiers concernés par cette délibération. On y voit une sorte de, j'y vois, nous y voyons une sorte d'assujettissement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer un petit peu plus à Dunkerque. Nous le regrettons, vous le savez nous sommes pour l'autonomie des communes associées, le respect des communes associées et le fait que cette délibération, cette concession ne soit pas, n'ait pas été étudiée à Saint-Pol-sur-Mer est un mauvais

signal envoyé à l'ensemble des élus et à la population.

Maintenant sur le fond de cette délibération, certes ce n'est pas ce que nous aurions retenu en termes de gestion pour le restaurant municipal, nous voyons disparaître le délégataire actuel qui est la SOGERES au profit de quatre nouveaux candidats dont celui qui est retenu ELRES/ELIOR. Je veux ici témoigner notre vigilance sur ce choix de concessionnaire parce que vous l'avez d'ailleurs dit monsieur le Maire, les parents vont être de plus en plus touchés par l'augmentation des aliments, l'augmentation des matières premières. La ville de Dunkerque va faire d'ailleurs un effort financier de 50 000€ pour maintenir un niveau de tarif permettant à l'ensemble des enfants et des parents de ne pas être touchés par ces augmentations. Nous serons vigilants que ce délégataire, ce nouveau délégataire ne fasse pas le choix d'augmenter les tarifs avec la ville de Saint-Pol-sur-Mer afin de ne pas impacter non plus les différents pratiquants, les différents bénéficiaires de cette restauration. Alors les moyens à Saint-Pol-sur-Mer sont limités, sont compliqués financièrement, mais il ne faut pas que dans quelques mois cette société vienne dire : « Il faut augmenter les prix parce qu'on n'arrive pas à suivre, nous n'avons pas assez de moyens financiers, le coût des aliments et des matières premières est trop important, il faut augmenter les tarifs à Saint-Pol-sur-Mer », nous serons vigilants sur cela. Nous serons vigilants aussi à l'utilisation des circuits courts, des produits bio, des produits locaux et je pense que c'est aujourd'hui le meilleur moyen de faire de l'écologie, de la biologie, il faut absolument que dans l'ensemble des repas qui seront servis à Saint-Pol-sur-Mer nous fassions plus de circuits courts et plus de bio. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Donc dans le cadre d'une suspension de séance, je donne la parole à monsieur Claeys.

(Suspension de séance)

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a plus d'autres interventions, je propose de passer au vote :

- Sur la délibération n°9 on a entendu les positions de vote du groupe de monsieur Nave. Tous les autres sont pour ? Je vous en remercie
- Sur la délibération 10 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois. Tous les autres sont pour ? Je vous en remercie.

On en arrive à la délibération n°11 qui est le Compte Administratif de l'exercice 2021 et vous connaissez maintenant la pratique par cœur, je vais donc vous quitter pour laisser la présidence à monsieur Jean Bodart.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

FINANCES

11.- Compte administratif de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le compte administratif ci-joint 2021 ainsi que les états joints :

- Rapport de présentation
- Compte administratif 2021
- Compte administratif annexes 2021
- Compte administratif état des subventions 2021

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Merci monsieur le Maire. Il me revient donc de vous présenter ce compte administratif 2021, la délibération 11 de ce conseil municipal, donc comme je vous le rappelle le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la ville sur une année, en l'occurrence ici l'année 2021. Il est le bilan financier de la commune.

Rappelons que ce compte administratif reprend entre autres :

- les charges de personnel des trois communes : Dunkerque et ses deux communes associées,
- les dotations versées à Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck,
- les dépenses courantes de Dunkerque intra-muros,
- les intérêts de la dette consolidée,
- et l'ensemble des dépenses d'investissement des trois communes, comprenant l'équipement et le capital des dettes.

Enfin peut-être, avant d'entrer dans la lourdeur des chiffres, rappelons le cadre général, les éléments significatifs qui ont marqué ce compte administratif.

En terme de ressources une année exceptionnelle :

- avec l'encaissement des indemnités de sinistres pour l'école Trystram, la salle de sport de Mardyck et les rooftops, c'est-à-dire les terrasses sur le toit du Kursaal,
- avec la mise en place du nouveau pacte fiscal et financier qui nous lie à la Communauté urbaine et qui génère la compensation de la perte de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- avec une bonne dynamique des droits de mutation, l'impôt dû par l'acquéreur qui achète un bien immobilier.

Et donc, après une année exceptionnelle mais avec des ressources supplémentaires non structurelles, non récurrentes et conduisant bien évidemment à une nécessaire prudence.

Mais néanmoins des ressources supplémentaires conjuguées à un tassement significatif des dépenses courantes :

- la baisse des dépenses d'animations et de manifestations avec les restrictions imposées par la crise sanitaire du COVID 19,
- la baisse des dépenses courantes dans les services pour les mêmes raisons et en grande partie, en grande partie pardon,
- niveau de réalisation dans nos communes associées inférieur aux dotations allouées,
- des dépenses de personnel sous réalisées par rapport aux projections établies.

Un compte administratif qui comme nous le verrons par la suite va permettre de dégager des excédents et donc d'offrir des capacités de financement pour le budget supplémentaire.

Un compte administratif qui aura permis malgré les contraintes liées à la crise sanitaire des réalisations importantes tant au niveau fonctionnement qu'au niveau des investissements et tout ceci avec une maîtrise budgétaire parfaitement contrôlée.

Alors, au niveau des réalisations en matière d'équipement, j'aurai plaisir à rappeler d'abord :

Dans le domaine de l'éducation :

- les importants travaux de réaménagement de l'école Charles Perrault à Malo avec plus de 1 million d'euros,
- la transformation de l'étage de l'école Kléber qui accueille maintenant des associations dans des conditions d'hébergement optimum et avec ascenseur (430 000€),
- la cour résiliente à la Porte d'Eau : une première parfaitement réussie à la satisfaction des petits et des grands qu'ils soient enseignants ou parents, une première qui ne devrait pas rester unique (près de 520 000€),
- citons aussi les travaux à l'école Berthelot à Rosendaël pour plus de 270 000€.

Pour ce qui concerne la culture, il y a lieu de rappeler :

- les 578 000€ investis sur le site Bizet,
- les plus de 211 000€ pour les bibliothèques.

Les investissements sportifs sont essentiellement concentrés sur :

- la piscine Paul Asseman pour près de 300 000€,
- la zone de la Licorne près de 234 000€,
- la mise à niveau d'équipements sportifs de plein air à hauteur de 130 000€,
- et la salle de sport de Mardyck, il faut le rappeler, à hauteur de 168 000€.

Assurer la préservation de notre patrimoine avec le souci de le rendre moins énergétivore constitue une part importante de nos dépenses d'investissement compte tenu de l'importance de ce patrimoine :

- la mairie de Petite-Synthe pour 311 000€ et la mairie de Malo pour 121 000€,
- c'est plus de 1 million d'euros qui aura été consacré aux divers travaux d'isolation des équipements sportifs, aux écoles, au renouvellement de matériels de chauffage et de rénovation de chaufferie, de travaux pour la basse consommation, la climatisation et l'optimisation des contrats d'énergie.

Je ne voudrais pas oublier les chantiers d'aménagement urbain et environnementaux avec :

- en premier lieu, le réaménagement de la digue (990 000€) pour poursuivre la transformation et la redynamisation de notre site balnéaire,
- mais aussi tous les aménagements du site du parc du Fort de Petite-Synthe qui, avec Fort-Aventures devient aujourd'hui un lieu de loisirs dont l'attractivité va bien au-delà des frontières du dunkerquois, tout en continuant à répondre aux attentes exprimées par les petits synthois (+ de 850 000€),
- à citer également l'ensemble des travaux d'étude et de préparation au grand chantier d'aménagement de l'équipement public du Banc Vert pour 650 000€,
- l'aménagement du square Ovion, résultat des travaux d'une Fabrique d'Initiative Locale pour un investissement de près de 480 000€,
- près de 874 000€ aussi auront été consacré à l'éclairage urbain,
- de la même manière pour la place Prigent pour près de 210 000€ dans le quartier des Glacis,
- nous pourrions ajouter à tout cela les espaces de quartier, les plantations, les espaces verts et fleuris, les parcs à vélo, etc, etc, etc...
- sans oublier pour terminer la participation financière au plan de ravalement obligatoire dont on peut mesurer les effets bénéfiques en particulier au centre-ville.

Tout cela n'a bien évidemment pu se réaliser sans une gestion saine et responsable de nos finances publiques, ce qui me conduit à vous parler maintenant de manière plus précise de vous parler chiffres. Avec en premier lieu ce graphique qui illustre l'évolution depuis 2014 de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement. L'encaissement des recettes exceptionnelles évoquées en préambule permet d'inverser totalement la courbe de croissance de nos recettes alors que nos dépenses demeurent en reprise tout à fait partielle.

Cet effet sur nos dépenses, couplé à l'encaissement de ces recettes exceptionnelles permet donc à la ville de Dunkerque de présenter une épargne brute de près de 21 millions d'euros en hausse de 29,65% par rapport au Compte Administratif 2020.

Comme dans le même temps, l'annuité de la dette 2021 est en baisse par rapport à 2020 de 4,63% (près de 445 000€) c'est une épargne nette de 11,8 millions d'euros en hausse de près de 80% qui est dégagée pour cet exercice.

Pour ce qui concerne nos recettes, il y a lieu de préciser que les variations réelles de la collectivité doivent être regardées non pas d'un point de vue strictement comptable de chapitre à chapitre, mais en prenant en considération les mouvements entre les différents chapitres budgétaires liés à l'application des modalités de la réforme de la taxe d'habitation et aux mesures adoptées dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité.

C'est ainsi que nous pouvons constater au niveau des recettes sur ce graphique :

En ce qui concerne les impôts et taxes :

- comme les années précédentes, les taux de fiscalité votés par la commune n'ont pas augmenté,
- et une fiscalité directe locale en baisse de 1,3%,
- et une forte hausse des produits liés aux droits de mutation sur le territoire : + de 791 000€, c'est important et montre l'attractivité retrouvée de notre ville et ceci du fait d'une dynamique accrue des échanges immobiliers à Dunkerque.

Pour ce qui concerne les subventions perçues :

- des recettes ont été encaissées, liées au plan chorale, à la cité éducative, aux expositions de la DRAC, à la relance des bibliothèques et au sport santé,
- mais force est de constater la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aujourd'hui à 3,2M€, elle était de 4 M€ en 2020, mais surtout de 18,7M€ en 2011.

Pour ce qui concerne les dotations de la Communauté urbaine de Dunkerque ce compte administratif est marqué par la mise en œuvre du pacte fiscal et financier de solidarité :

- la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont on vient de parler précédemment est désormais pris en charge par la CUD dans le cadre de ce pacte fiscal et financier et ceci afin de « sanctuariser » le montant perçu en 2020,
- l'attribution de compensation est en baisse du fait des mouvements de mutualisation entre les services de la ville et de la CUD, on y reviendra,
- la baisse de la contribution de la collectivité au FPIC
- et enfin, en ce qui concerne les autres recettes, elles concernent les recettes liées aux services rendus par la ville, à la gestion de son patrimoine et les produits exceptionnels,

- pour ces derniers, nous les avons évoqués en tout début de cette présentation, ils pèsent 5,5M€ pour cet exercice et ne sont pas des recettes récurrentes,
- l'année 2020 avait été marquée par une longue période de confinement strict et donc une perte importante sur nos recettes liées aux services rendus (piscine, cantine, etc...) sans revenir aux niveaux constatés en 2019, ces recettes retrouvent néanmoins un certain dynamisme en 2021.

Ainsi le total de nos recettes de fonctionnement s'élève donc à 163,9M€ qui ont permis de financer les dépenses de fonctionnement à hauteur de 142,9M€.

Une hausse très limitée de ces dépenses : 410 K€ par rapport à 2020. Malgré une reprise progressive des activités et des manifestations les limitations de fréquentation avec la mise en place de jauge et les épisodes de restriction ont obligé la collectivité à revoir sa programmation des animations dès le printemps 2021.

La prudence a donc guidé l'action publique tout au long de cette année 2021 rythmée par les statistiques sur l'évolution de la crise sanitaire.

Les dépenses courantes de charges et moyens des services sont en reprise limitée avec :

- un poste fêtes et cérémonies en baisse,
- une baisse de la nature comptable électricité liée au passage en investissement d'une partie des dépenses d'éclairage public avec un nouveau marché,
- une hausse des prestations « alimentation » liée à la reprise des cantines. De même avec la reprise des transports « écoles » et « équipements sportifs »,
- une hausse des interventions dans les bâtiments du fait de l'impossibilité d'intervenir en 2020 avec le confinement strict.

Les dépenses de personnel dont l'insertion sont en baisse de 425K€ par rapport à 2020 :

- bien évidemment la conséquence de ce qui vient d'être dit avec l'annulation de manifestations d'envergure qui ont conduit à une réduction d'heures supplémentaires et de renfort de personnels,
- mais surtout l'année 2021 comme cela a été explicité dans le rapport d'orientation budgétaire 2022 et posé comme un enjeu majeur du mandat, enclenche le développement de nouvelles formes de coopération entre la CUD et les communes qui la composent : au 1^{er} juillet 2021 a été créé un premier service d'encadrement des fonctions techniques et ressources entre la Ville et la CUD, au 1^{er} novembre, ce sont trois directions qui ont été constituées : la commande publique, les moyens généraux et le pilotage du changement et au cours de l'année 2021, 66 agents titulaires et contractuels, 29 contrats d'insertion ont été transférés vers la Communauté urbaine, ce qui représente une baisse de la masse salariale de 940 000€, bien sûr déduite de l'attribution de compensation,
- je tiens aussi à évoquer dans ce chapitre le succès des dispositifs « classes bonus » et « classes vacances » enclenchés en 2020. Ces dispositifs qui font appel à des agents non permanents traduisent la volonté municipale en matière de réussite et d'innovation éducative.

Si le poste des subventions aux associations est en baisse, celle-ci est directement liée au transfert de la Mission Seniors du CCAS à la ville.

Les intérêts de la dette continuent à baisser du fait de l'extinction de certains contrats et des nouvelles souscriptions à des taux très bas.

Les dotations aux communes associées correspondent à des dépenses courantes de fonctionnement, les budgets spéciaux étant votés par les conseils consultatifs.

Et tout ceci nous conduit donc à la traduction de notre épargne brute qui s'élève comme nous l'avons déjà dit à 21M€. 21M€ qui vont permettre au niveau de la section d'investissement de financer le remboursement de la dette à hauteur de 9,2M€ et de couvrir le besoin de financement de nos investissements à une hauteur de 3,8M€.

Des dépenses d'équipement qui s'élèvent à près de 22 M€ et qui se répartissent entre :

- Dunkerque pour 17,6M€ avec un report sur 2022 de près de 11M€,
- pour Saint-Pol-sur-Mer : un peu plus de 4M€ avec un report sur 2022 à 1M€,
- et pour Fort-Mardyck : 212 000€ avec un report à 302 000€ sur 2022.

Donc un report sur 2022, un report total de 12,2M€ que nous retrouverons tout à l'heure à l'heure où on présentera le budget supplémentaire.

Ces investissements avec le remboursement de la dette comme déjà précisé sont donc financés en partie par notre épargne brute, mais aussi par :

- la perception du fonds de compensation de la TVA, directement proportionnel aux investissements réalisés,
- les financements extérieurs pour lesquels la collectivité poursuit ses démarches de recherche,
- et bien sûr les emprunts dans le cadre d'une stratégie d'endettement prospective et parfaitement maîtrisée.

Je terminerai cette présentation par la situation de la ville de Dunkerque en matière d'endettement. Comme le montre le graphique à l'écran, ce sont 10,5M€ qui ont été contractés en 2021, soit 1,5M€ de plus qu'en 2020, mais dans une période où les taux d'intérêts étaient au plus bas, ce qui se traduit et c'est ce que l'on peut observer dans ce nouveau graphique, à un remboursement de la dette (capital + intérêts) en diminution. Ce remboursement se situe depuis de nombreuses années entre 9 et 11M€ mais si depuis 2017 le montant de capital remboursé reste stable, ce sont les intérêts qui sont en constante diminution. Il fallait en profiter, il fallait profiter de la baisse de ces taux d'intérêt et c'est ce que nous avons fait.

Avec la hausse des taux d'usure, il est évident qu'une vigilance accrue va devenir incontournable.

Et enfin, dernier graphique sur ce sujet, l'encours de la dette au 31 décembre est en augmentation de 1,3M€ par rapport à 2020, conformément à la stratégie d'endettement liée à la faiblesse des taux d'intérêt en ayant recours aux produits les plus attractifs du marché.

Ceci étant, et du fait de la forte hausse de notre épargne, le ratio d'endettement atteint en 2020 est à 3,62 années : ratio particulièrement faible comparativement à des communes de même strate.

En conclusion, cette année 2021 constitue une année de transition après un exercice 2020 marqué par des restrictions fortes et des fermetures prolongées de service et de lieux d'activité. Malgré la reprise progressive de ces activités, les contraintes imposées dans la gestion de la crise sanitaire ont conduit la collectivité à devoir adapter son offre de services publics et d'animations avec le souci constant de répondre aux besoins des habitants en les accompagnant de manière efficace dans leurs démarches et de participer à la reprise économique locale sous l'angle notamment de la nécessaire transition énergétique et écologie.

Cette année fut aussi celle du lancement de nouveau projet du plan de mandat pour une ville durable, plan de mandat pour une ville durable qui soit sobre, résiliente, inclusive et créative avec et au bénéfice de ses habitants.

Je passerai peut-être tout de suite à la délibération 12 qui concerne l'affectation des résultats 2021, c'est directement dans la suite.

12.- Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les résultats consolidés de l'exercice 2021 se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	16 903 620,31 €
Résultat antérieur reporté	1 500 000,00 €
Résultat de fonctionnement à la clôture	<u>18 403 620,31 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	286 588,59 €
Résultat antérieur reporté	- 222 761,55 €
Résultat d'investissement à la clôture	<u>63 827,04 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS

Dépenses	12 220 443,58 €
Recettes	3 702 785,00 €
	<u>- 8 517 658,58 €</u>

Résultat d'investissement à couvrir par le résultat de fonctionnement 8 453 831,54 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé comme suit : 18 403 620,31 €

8 453 831,54 € affectés à la section d'investissement en couverture du besoin de financement (article 1068)

7 449 788,77 € affectés à la section d'investissement en report à nouveau (article 1068)

2 500 000,00 € affectés à la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement (article 002)

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Donc les réalisations de l'exercice 2021 venant de vous être présentées, il y a donc lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement vient de manière obligatoire couvrir le déficit de la section d'investissement composé de deux éléments ;

- *le résultat d'investissement à la clôture,*
- *et le besoin de financement des crédits reportés sur 2022*

soit une couverture totale de 8 453 831€ qu'il vous est proposé d'affecter à la section d'investissement en couverture du besoin de financement.

A ce stade, il reste près de 10M€, c'est le fonds de roulement de la collectivité, il vous est proposé d'affecter ces 9 949 789€ de deux manières : 7 449 789€ en report à nouveau à la section d'investissement et 2 500 000€ en excédent de fonctionnement en report à nouveau,

Je voudrais noter à ce stade l'augmentation de 2,5M€ de notre fonds de roulement entre 2020 et 2021.

13.- Compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Déclare que le compte de gestion ci-joint dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Y-a-t-il des interventions sur ces trois délibérations ? Monsieur Eymery, monsieur Nicolet.

Monsieur Eymery :

J'interviens uniquement monsieur Bodart sur la délibération 11 : compte administratif de l'exercice 2021. Comme il est indiqué dans le rapport qui accompagne ce compte administratif, celui-ci est atypique pour différentes raisons rendant difficile la comparaison avec l'année 2020 mais également avec les années précédentes, vous en avez d'ailleurs cité quelques-unes dans votre intervention. C'est la première année d'application du pacte fiscal et financier de solidarité avec la Communauté urbaine, c'est la poursuite, ça vous ne l'avez pas dit, de la réforme de la taxe d'habitation avec basculement des recettes sur la taxe foncière, une réduction des dépenses courantes en lien avec la baisse d'activité résultant des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID et d'importantes recettes exceptionnelles.

Nous saluons le travail des services pour la clarté de présentation du rapport et des retraitements effectués enfin d'en faciliter la lisibilité. Malgré cela, certaines lignes restent obscures et gagneraient à être explicitées. Je regrette d'ailleurs monsieur Bodart, de n'avoir pu participer à la délibération de la Commission Finances auquel cas, je vous aurai posé la question à ce moment-là. Nous avons quand même, c'est assez technocratique, une ligne dans les recettes qui s'appelle « coefficient correcteur à 1,137 » c'est quand même une recette de 7,6M€, vous conviendrez que cela mériterait d'être explicité dans le rapport.

Nous constatons de nouveau comme vous, une hausse des droits de mutation ce qu'on appelle communément les frais de notaire lors de l'acquisition d'un bien immobilier, c'est l'occasion pour nous de réitérer une demande, une proposition antérieure, baisser les taux des droits pour garder une recette communale

constante ou indexée sur l'inflation quand la hausse des prix de l'immobilier aboutit à une envolée des recettes fiscales et c'est bien de cela à quoi on assiste. Nous appliquons d'ailleurs le même raisonnement pour ces droits de mutation à titre onéreux que nous tenons face à la hausse des prix du carburant. Quand la matière augmente, comme l'Etat prend 60% de taxe sur la matière, il prend à chaque fois sa part dans l'augmentation du prix du carburant que nous subissons tous, l'Etat pourrait à minima baissé ou supprimé vous savez que ça c'est une proposition qui a été faite mais ici ce n'est pas le lieu, je veux dire, mais enfin qu'il y ait cette logique lorsqu'il y a des événements exceptionnels imprévisibles, vous avez parlé de la guerre sur le sol européen. A ce moment-là, je vais réduire les taux des droits de mutation, je vais les adapter, j'aurai toujours une recette fiscale constante pour la commune, mais je ne vais pas en profiter pour renchérir le coût pour les gens qui achètent. Nous sommes dans l'attente de l'étude de l'Agence d'Urbanisme sur cette question.

Une augmentation interpellé également c'est celle du poste « forfait post stationnement ». Alors, ça c'est une appellation sibylline mais qui recouvre en réalité les recettes des amendes au stationnement. Et bien en 2020, il y en avait pour une recette de 59 937€ passée à 131 731€ si on enlève les dimanches puisque le parking est gratuit, c'est quand même 420€ par jour qui tombe dans les caisses de la commune. Je pense que sur ce sujet-là, peut-être que de la prévention, peut-être qu'une plus grande pédagogie serait nécessaire plutôt que de prendre les automobilistes pour des « vaches à lait » sachant qu'en plus la signalisation d'un certain nombre de stationnement, je dirai « régulé » n'est pas évidente, je pense par exemple au stationnement de la place Turenne où il y a un panneau qui indique « zone bleue » je suis pourtant attentif à la vie de la commune, il ne me semble pas avoir entendu parler de cette novation au sein du Conseil Municipal, et bien quelqu'un qui se gare comme il se garait d'habitude et qui reste un peu plus longtemps, il en a pour 35€. Voyez c'est quand même tellement facile. Et nous sommes au regret de constater que même dans une année atypique, il y a une constante : l'augmentation de la fiscalité que je viens de décrire ici. L'autre constante c'est l'importance des indemnités de fonction attribuées aux élus de la majorité, mais mon collègue Yohann Duval viendra plus en détail sur ce point du lors du vote de la délibération 32, importance de ce poste, même en tenant compte d'une baisse et sauf erreur de ma part inexpliquée significative des mandats émis par rapport aux crédits ouverts.

Enfin, dernier point que vous avez mentionné monsieur l'adjoint ce sont les investissements et quand vous nous annoncez, si j'ai bien retenu vos propos 17M€ pour Dunkerque, 4M€ pour Saint-Pol, 200 000€ pour Fort-Mardyck, à l'évidence le compte n'y ait pas pour les communes associées. Alors évidemment on ne va pas tout faire avec une règle de trois, mais quand on regarde la répartition de la population entre Dunkerque, les communes associées de Saint-Pol et de Fort-Mardyck, à l'évidence ces deux communes sont lésées par les attributions des investissements. Alors que cela soit le cas une année pourquoi pas, mais que sur une période de 2 ou 3 ans si nous lisons, il faudrait que les habitants de ces communes associées recueillent je dirai une même attention de la part de la ville.

Voilà monsieur l'adjoint les quelques interrogations ou observations que je voulais vous faire et je vous remercie des réponses que vous voudrez bien apporter plus particulièrement aux quelques questions.

Monsieur Bodart :

Merci. Monsieur Nicolet.

Monsieur Nicolet :

Oui, merci monsieur le premier adjoint. Tout d'abord, remercier les services effectivement pour la qualité des documents qui nous ont été transmis. Ils sont extrêmement clairs et comme il a été dit, ils nous permettent d'avoir une visibilité exhaustive de l'ensemble des documents comptables qui nous ont été fournis pour pouvoir émettre un avis.

Alors effectivement c'est le compte administratif, alors comme tout compte administratif, monsieur le premier adjoint, ce document ne fait en réalité, que reprendre tant en investissement qu'en fonctionnement les mouvements effectués l'année passée. On a tous présent à l'esprit, et c'est de bon sens me semble-t-il, qu'effectivement nous vivons des années atypiques dont nous ne savons d'ailleurs pas encore totalement si nous allons en sortir et j'ai bien cru comprendre dans votre propos que la prudence restait de mise à juste titre d'ailleurs au regard notamment de la crise sanitaire puisque si l'on n'en croit les dernières nouvelles qui sont en train malheureusement d'arriver, il n'est pas impossible que nous assistions à une nouvelle flambée de COVID puisque nous en sommes aujourd'hui à 50 000 contaminations par jour semble-t-il. Donc, je souscris à vos propos quant à la prudence nécessaire et quant aux difficultés de transcrire d'une année sur l'autre, des prévisibilités en fonction d'une situation qui est toujours chaotique, y compris non seulement au regard de la situation sanitaire, mais y compris au regard de la situation internationale et de l'impact que ça peut avoir tant au niveau énergétique par exemple qu'au niveau alimentaire d'autre part.

Alors la lecture de ce document fort bien fait et qui est satisfaisant dans ses conclusions sur le fond, sur la forme je l'ai dit, mais également sur le fond. La lecture en est cependant intéressante, on voit qu'il y a eu et je voudrais attirer votre attention là-dessus, je crois c'est pas je crois, c'est page 13 : au sein du personnel, il y a une formule qui est utilisée « au fil de l'eau » effectivement un certain nombre de mouvements qui fait que je souhaiterais que nous ayons des précisions sur ce qui relève des départs en retraite qui auraient été mal calibrés pour quelques-uns, de départs pour d'autres dont on aimerait avoir aussi quelques informations. Il doit s'agir tout simplement des opportunités professionnelles et de ce qui relève de la mutualisation avec la Communauté urbaine sur laquelle vous êtes également intervenu, ce qui allège nécessairement le poste dépenses de personnel, vous l'avez dit, là-dessus il n'y a pas de souci, mais n'explique pas fondamentalement le pourquoi de

ces départs donc, la question que je vous pose c'est : est-ce que nous pourrions avoir sur ce point quelques éléments d'analyse ?

Nous notons également pages 4, 5 et 6 que les recettes supplémentaires ça été également dit puisque nous sommes aussi sur la 1^{ère} année du pacte financier avec la Communauté urbaine. Effectivement les conséquences que ça peut avoir sur la mécanique budgétaire de la commune, sur les recettes supplémentaires issues des rôles complémentaires de fiscalité. Vous avez évoqué le résultat d'un contentieux fiscal et d'autre part d'indemnités de sinistres qui ont été encaissées en 2021, que nous retrouvons effectivement page 5, en recettes exceptionnelles et comme son nom l'indique ce sont des recettes exceptionnelles, donc on ne peut pas prévoir, elles ne sont pas récurrentes comme vous l'avez dit, sur notre projection budgétaire future.

Alors page 6, nous avons également l'explication de l'augmentation de 32M 904 467€ en 2020, à 48M 380 703€ qui à première vue pourrait faire peur, « Mon dieu qu'elle est cette augmentation des taxes ? » mais qui sont le reflet de la compensation due pour la réforme de la taxe d'habitation reversée par le Département, c'est bien ça ? Bien. Donc, et avec un ratio Klopfer vous l'avez rappelé à 3,2 années me semble-t-il, on ne peut que se féliciter de ce résultat tout en continuant d'attirer notre attention, mais j'ai bien cru comprendre que vous l'aviez bien à l'esprit de la nécessaire prudence puisque nous restons dans ces années atypiques et nous vous encourageons vivement à conserver cette prudence pour les mois et les années qui viennent. Je vous remercie monsieur le premier adjoint.

Monsieur Jean Bodart :

Merci. J'ai bien noté, monsieur Eymery que malheureusement vous n'étiez pas présent à la Commission Finances, c'est dommage parce que c'est quand même bien l'endroit où ces questions, je ne vais pas dire de détail parce que il n'y a pas de détail là-dedans, mais ces questions très techniques peuvent être traitées, et on peut y répondre, parce qu'on a les outils, et on a le temps, c'est fait pour cela. Malheureusement bon, je dirais que sur les questions très techniques que vous avez pu poser, bien je dirai on pourra vous répondre par écrit parce que cela mérite d'être regardé, moi je n'ai pas les éléments de réponse là sous la main.

Concernant les taux de droit pour les acquéreurs de biens immobiliers, je crois que j'ai quand même bien cité tout à l'heure, j'ai quand même bien dit dans mes propos qu'on parlait de redynamisation, de dynamisation du marché immobilier. Ce marché immobilier c'est la preuve que Dunkerque intéresse, qu'il y a des gens qui ont envie d'acheter à Dunkerque et ils ne sont pas du tout freinés par ces taux de droit. C'est un petit peu la même chose que les autres sujets que vous abordez en ce qui concerne le poids fiscal, je crois qu'on se doit de profiter de cette dynamisation du marché immobilier.

Bon, concernant les recettes de stationnement cela fait partie de ces éléments techniques, j'aurai presque envie de dire comme cela à chaud, entre l'année 2020 et 2021, l'année 2020 on est resté chez soi, je ne vais pas dire la totalité de l'année mais on ne pouvait guère circuler en 2020. En 2021 on a quand même pu circuler un petit peu plus, c'est donc il y a eu certainement un peu plus de voitures qui ont circulé en ville et qui ont stationné et mal stationné, plus qu'en 2020. Maintenant c'est vrai que cela mérite d'être analysé de manière un petit peu plus approfondie mais nous nous renseignerons.

Concernant les investissements vous avez reparlé de Fort-Mardyck, moi je voudrai d'abord dire qu'en ce qui concerne les investissements nous nous rencontrons chaque année avec les maires des communes associées, les maires des communes associées, nous nous rencontrons pour en débattre et pour ce qui concerne Fort-Mardyck, il faut regarder aussi les reports sur 2022. S'il y a tant de report, c'est pourquoi ? C'est parce que les travaux, les projets de travaux ont été ralenti parce qu'on a du mal à trouver des fournitures et de ce fait on a du mal à trouver des entreprises pour intervenir et les chantiers ont été freinés du fait de la crise, de la crise sanitaire et donc nous avons des reports importants d'ailleurs on les voit là, on a des reports importants sur 2022, mais je crois que monsieur le maire de Fort-Mardyck voudrait ajouter un mot à ce sujet.

Monsieur Bartholoméus :

Oui tout à fait. Rassurer monsieur Eymery sur le budget en tout cas, sur je peux parler sur Fort-Mardyck, c'est qu'un budget d'investissement on le regarde non pas sur un exercice mais sur un mandat pour avoir une vision complète. Les investissements sont prévus dans le cadre d'un plan pluriannuel et je tiens à dire que à Dunkerque il y a toujours eu, une écoute très attentive de la part de la ville de Dunkerque, son Maire et de Jean, premier adjoint en charge des Finances sur les projets de Fort-Mardyck et nous avons été soutenu par le passé, nous avons un niveau d'équipements et de services aujourd'hui à Fort-Mardyck, qui est bien supérieur à ce que l'on aurait pu avoir si on était seul et que cela sera toujours le cas à l'avenir et on aura des projets, des grands chantiers qui vont sortir à Fort-Mardyck sur ce mandat notamment la restauration scolaire qui effectivement va s'étaler sur plusieurs exercices et qui à la fin du mandat de ces 6 années viendra donner un niveau d'investissement extrêmement satisfaisant pour Fort-Mardyck.

Monsieur Jean Bodart :

Merci Grégory pour ces précisions et donc je vous propose de passer au vote :
Pour la délibération n°11, le compte administratif... (Monsieur Eymery lève la main) Une explication de vote ? Ah pardon.

Monsieur Eymery :

Elle sera courte, mais je pense qu'elle doit, qu'elle doit être faite de droit. Ce compte administratif

enregistre comptablement une politique municipale dont nous contestons de nombreux points, nous voterons donc contre et quant aux investissements, c'est exactement ce que j'ai dit, et en réponse au maire de la commune associée de Fort-Mardyck, cela doit s'apprécier sur plusieurs années. Je vous remercie.

Monsieur Jean Bodart :

Je vous propose de passer au vote concernant la délibération 11, le compte administratif 2021 : y-a-t-il des votes contre ? Liste Défi Dunkerquois, on enregistre les votes contre, des abstentions ? Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Je vous remercie. Et donc on va pouvoir demander à monsieur le Maire de bien vouloir nous rejoindre.

(Monsieur le Maire reprend sa place)

Monsieur Jean Bodart :

Monsieur le Maire, rassurez-vous le compte administratif 2021 a été approuvé par notre assemblée et on vous en félicite et il reste à passer au vote pour les délibérations 12 et 13 qui ont été présentées.

Monsieur le Maire :

Très bien.

- *Sur la délibération n°12 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*
- *Sur la 13 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*

Je vous en remercie et bien monsieur Jean Bodart, je vous donne la main pour la suite, les délibérations 14 à 21.

14.- Budget supplémentaire 2022 et restes à réaliser 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'inscription des restes à réaliser d'investissement 2021 et les inscriptions nouvelles 2022 dans l'état ci-joint (budget supplémentaire).

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Alors pour la délibération 14, le budget supplémentaire 2022 et les restes à réaliser 2021. Donc ce budget supplémentaire qui vous est proposé est composé de deux parties : l'une concernant le fonctionnement et l'autre qui concerne l'investissement.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement :

En recettes, ce budget supplémentaire comprend :

- *la prévision budgétaire qui est liée à l'évolution des bases décidées en loi de finances et qui représente donc 1,2M€*

Ce montant correspond donc à l'évolution mécanique des bases fiscales décidées en Loi de Finances pour l'exercice 2022 à hauteur de 3.4%.

Le budget primitif 2022 intégrait une estimation de 1.5%

Ce montant demeure néanmoins insuffisant pour le financement des charges supplémentaires subies par la collectivité du fait de la hausse des coûts de l'énergie qui est estimée uniquement pour 2022 à 2,290M€.

Les perspectives en termes de dépenses supplémentaires que les collectivités devront prochainement assumer dans les mois et années à venir demeurent donc préoccupantes pour la collectivité.

Les annonces concernant la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 2% généreront également des coûts supplémentaires non prévus dans le budget initial.

De plus, le Gouvernement proposera prochainement au vote de la loi de redressement des finances publiques à horizon 2027 et il est d'ores et déjà évoqué une participation des administrations publiques locales à plus de 10 milliards d'euros, pour mémoire le plan de redressement précédent était de 11 milliards sur 3 ans.

En revanche, en recettes le budget supplémentaire comprend également :

- *Une partie de l'affectation du résultat de fonctionnement : à hauteur de 2.5M€ pour le financement des besoins complémentaires*

- Le remboursement de la prime inflation et diverses participations de la DRAC pour la programmation culturelle
- Une baisse de l'attribution de compensation près de 617K€ pour acter financièrement le transfert à la Communauté urbaine du stade Tribut et des parkings du Kursaal.

En dépenses, le budget supplémentaire comprend en termes de complément significatif :

- Un besoin complémentaire de 2 290K€ pour les charges énergétiques de Dunkerque et de ses communes associées
- Une hausse du nouveau marché du Fort Aventure pour 91K€ qui est liée à l'extension des horaires d'ouverture du parc
- Divers ajustements qui permettront la prise en charge de dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2022, contrôles techniques et sécurité des aires de jeux, un complément pour le Tour de France, franchise et assurance et divers petits travaux d'urgence
- Une hausse du marché de prestation alimentaire pour la restauration scolaire de 150K€

Comme vous le savez, après la crise sanitaire, la guerre en Ukraine aggrave la flambée des prix des matières premières, de l'énergie, des matériaux, je l'ai déjà indiqué, mais aussi des denrées alimentaires qui impacte la restauration scolaire.

Sur ce point, je tiens à souligner, monsieur le Maire, votre choix politique de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2022-2023, c'est-à-dire de ne pas répercuter sur les familles dunkerquoises la hausse du coût des 2500 repas servis quotidiennement aux enfants et j'ai le plaisir de rappeler quand même qu'à la rentrée 2020, déjà soucieuse du pouvoir d'achat des habitants impactés par la crise sanitaire, notre équipe municipale avait déjà fait le choix de maintenir à l'identique les tarifs de la cantine.

Pour ce qui concerne la section d'investissement :

En explication de l'affectation du résultat en investissement :

Donc, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 15.9M€, l'emprunt reporté de 3M€ et le report de la subvention pour le Fort Aventure de 702 000€ viennent déjà couvrir prioritairement le besoin de financement des reports d'investissements, les restes à réaliser en dépense à hauteur de 12,2M€, on en a parlé tout à l'heure.

Les crédits restants servant :

- D'une part, à désinscrire de l'emprunt pour 3M€
- D'affecter une partie en réserve pour les besoins des exercices futurs avec une utilisation progressive de notre fonds de roulement
- Et de financer les besoins d'investissement complémentaires

Donc le résultat de 2021 a permis d'arbitrer positivement certains projets, des projets qui n'avaient pas pu faire l'objet d'inscription budgétaire lors du Budget Primitif 2022 :

- Les bornes de la digue de Mer, c'est des systèmes pour la gestion des entrées sur la digue
- L'opération énergie sur la Meunerie
- L'aménagement de l'Hôtel de ville de Petite-Synthe ou plutôt la poursuite de l'aménagement de l'Hôtel de ville de Petite-Synthe
- La dépose de la marquise de l'Hôtel de ville de Dunkerque qui présente des gros dangers
- Le renforcement de la vidéo protection avec un financement de 208 000€
- Et des travaux de rénovation thermique, d'étanchéité et d'isolation sur des bâtiments municipaux (les maisons de quartier, les écoles, les logements).

Voilà donc pour ce qui concerne le budget supplémentaire qui vous est donc proposé et de bien vouloir approuver.

15.- Etat complémentaire des subventions 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à : **Centre Information Féminin Familial** : Catherine Seret, **Le Bateau Feu**: Gilles Féryn, Justine Jotham, Danièle Bèle-Fouquart, **Le Château Coquelle** :

Sylvie Guillet, Jean-François Montagne, Justine Jotham, Zoé Carré, **Orchestre d'harmonie de la Ville de Dunkerque** : Sylvie Guillet, Justine Jotham

4 abstentions pour la subvention au Bateau Feu - Liste Défi Dunkerquois

Adopté

16.- Autorisations de Programmes/Crédits de paiement - Ajustement des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Les crédits de paiement relatifs à chaque opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement suivantes

REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL ASSEMAN

L'évolution du coût de la réhabilitation (7.7 à 9M€) est liée au contexte économique actuel : difficultés d'approvisionnement des matières premières et évolutions de leurs coûts, évolutions du prix des énergies pour la confection des matériaux ainsi que certaines propositions d'offres en évolution de plus de 25 % par rapport à l'estimation initiale.

Autorisation de Programme de	9 000 000 €	BP 2022	4 000 000 €
		2023	3 700 000 €
		2024 et suivants	1 300 000 €
		TOTAL	9 000 000 €

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN-NPNRU

L'évolution du coût global (12,8 à 18,5M€) est liée à l'intégration de l'ensemble des dépenses relatives à la construction de l'équipement multifonctionnel du Banc Vert dans l'emprise de la parcelle d'assiette du projet et des coûts induits.

L'AP intègrera donc :

- D'abord les surcoûts liés à la conjoncture économique (pandémie, pénurie de matériaux, coût de l'énergie)
- L'ajustement du programme suite aux échanges avec les usagers ou les partenaires (passage d'une cuisine de réchauffage à une cuisine centrale, suppression des perturbateurs endocriniens, vidéo surveillance...)
- La prise en compte du mobilier qui était pris en compte séparément mais financé par l'ANRU.
- Le coût de la démolition des écoles Giono, Meurisse et de la maison de quartier qui étaient pris en compte séparément mais financés par l'ANRU. »

Autorisation de Programme	18.500.000 €	Réalisé antérieur sur	442 000 €
---------------------------	--------------	-----------------------	-----------

	opération Banc Vert	
	CA 2021	487 286 €
	CP 2022	2 200 000 €
	RP 2022	158 742 €
	2023	7 064 000 €
	A Partir de 2024	8 147 972 €
	TOTAL	18.500.000 €

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

17.- Autorisations de programme/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement - Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Les crédits de paiement relatifs à chaque opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement afin de prendre en compte les réalisations 2021

- **Ajustement des Crédits de Paiement 2022-Compte administratif 2021-Budget supplémentaire 2022**

Opérations ANRU –Secteur du Banc Vert

Autorisation de Programme	6.255.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	3 632 534 €
		CA 2021	165 928 €
		CP 2022	30 000 €
		RP 2022	21 982 €
		A Partir de 2023	2 404 556 €
		TOTAL	6 255 000 €

Mission ANRU – Direction de projet – Mission transversale

Autorisation de Programme	3.600.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	1 701.301 €
		CA 2021	0 €
		RP 2022	4 821 €
		A partir de 2023	1 893 878 €
		TOTAL	3 600 000 €

PROJET BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

Autorisation de Programme	14.009.693 €	Réalisé antérieur	9 666 213 €
		CA 2021	15 816 €
		RP 2022	120 305 €
		A Partir de 2022	4 207 359 €
		TOTAL	14.009.693 €

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération)

Autorisation de Programme	6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 276 026 €
		CA 2021	3 387 €
		CP 2022	18 900 €
		RP 2022	2 019 €
		A Partir de 2023	2 299 668 €
		TOTAL	6.600.000 €

AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE – DUNKERQUE MALO

Autorisation de Programme	6.160.490 €	<i>Réalisé antérieur</i>	5 953 667 €
+5.000.000 € Tennis		CA 2021	233 728 €
		CP 2022	2 284 103 €
		RP 2022	1 360 201 €
		Crédits à partir de 2023	3 328 791 €
+2.000.000 € Vestiaires		TOTAL	13.160.490 €

FLIU- Lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de Dunkerque

Autorisation de Programme de 2 482 000 €	CA 2021	246 000 €
	CP 2022	726 000 €
	RP 2022	24 000 €
	2023	1 486 000 €
	TOTAL	2 482 000 €

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

18.- Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement - Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Au terme de l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de

paiement.

Il est proposé de procéder à l'ajustement des crédits de paiement des deux autorisations d'engagement suivantes :

Réserves du Musée – Marché d'hébergement des œuvres

Autorisation d'engagement	720.000 €	Réalisé 2020	179 712 €
		CA 2021	193 752 €
		CP 2022	205 464 €
		CP 2023	141 072 €
		TOTAL	720 000 €

Assurances – Marché Flotte véhicule- Individuelle accident des élus -Dommages aux biens- Cyber risques -Matériel informatique-Œuvres propriété de la Ville

Autorisation d'engagement	1.760.000 €	Réalisé 2020	307 186 €
		CA 2021	726 153 €
		CP 2022	712 681 €
		CP 2023	13 980 €
		TOTAL	1 760 000 €

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

19.- Remise gracieuse partielle de la redevance fixe 2021 du Bowling (association Dunkerque Détente)

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque a délégué la gestion et l'exploitation du Bowling à l'association Dunkerque Détente, par contrat d'affermage en date du 11 février 2016 puis du 29 septembre 2021 (délibération en date du 28 juin 2021).

En contrepartie du droit d'exploiter l'équipement, l'association Dunkerque Détente est tenue de verser à la collectivité une redevance qui se compose d'une part fixe (20 000€ HT) et d'une part variable correspondant à un pourcentage assis sur le chiffre d'affaires réalisé.

La crise sanitaire de la COVID et les décisions prises par les pouvoirs publics ont contraint, en 2021, le concessionnaire à fermer le bowling.

Ces circonstances particulières ont engendré des pertes pour l'association Dunkerque Détente, qui excèdent le risque d'exploitation que celle-ci encourt en sa qualité de concessionnaire.

Afin de soutenir l'exploitant du bowling dans ces circonstances imprévues, il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur une remise gracieuse partielle du montant de la redevance fixe due par l'association Dunkerque Détente au titre de l'année 2021, au prorata de la fermeture imposée par les consignes sanitaires soit 1 mois (1 666,67€ HT).

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

20.- Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par Monsieur le Receveur Percepteur Municipal en vue des admissions en non-valeur des créances,

Considérant que ces créances ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal propose de mettre en non-valeur les sommes désignées dans l'état annexé à la présente délibération,

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

21.- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts-de-France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager.

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la communauté urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux".

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire de la Communauté urbaine du 27 avril 2022.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières précise que le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un EPCI « est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il est en conséquence proposé de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France ci-annexé.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Monsieur Jean Bodart :

En ce qui concerne la Ville, il n'y a rien de particulier à signaler. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur Eymery vous avez la parole puis monsieur Duval.

Monsieur Eymery :

J'admire la litote de monsieur Bodart. Il n'y a rien à signaler, il suffit de prendre acte, et bien si, il y a pourtant des choses et pas qu'un petit peu, à signaler monsieur le premier adjoint. Il y a d'abord dans ce rapport qu'on pourra qualifier je ne sais pas d'accablant ou de ravageur, un certain nombre d'observations. Je cite ici dans les toutes premières pages « examinant également la situation financière de la Communauté urbaine de Dunkerque, la Chambre observe une dégradation progressive depuis 2018. La Collectivité n'a pas respecté sa propre stratégie de maîtrise de ses fondamentaux financiers. La crise n'a eu qu'un effet limité sur ses comptes », heureusement que ce sont les magistrats financiers qui le disent, « à l'horizon 2023, compte-tenu du plan d'investissement envisagé et des incertitudes sur l'évolution des ressources, la détérioration de la solvabilité financière pourrait se poursuivre ». Donc, effectivement pour vous n'il y rien à signaler.

Allons maintenant sur la patinoire Michel Raffoux, déjà il suffit là aussi de regarder les intertitres de la table des matières : la gestion déléguée de la patinoire Michel Raffoux à l'épreuve de la crise, je cite : « une rentabilité artificielle dépendante des aides publiques », puis ensuite en exposant la situation de la délégation : « un équipement dont le délégataire n'assure pas vraiment la gestion et l'exploitation à ses risques et périls », c'est-à-dire une infraction à la loi. Enfin, pas enfin, à la suite « l'équilibre financier peut réaliste du contrat » et sur l'impact de la crise sur le fonctionnement du service délégué, « un plan de reprise d'activité qui n'évoque pas la situation des salariés » et ce n'est pas fini « l'indemnisation prématurée de la société Vert Marine » et j'y reviendrai, « une indemnité d'imprévision accordée au délégataire sur la base d'éléments insuffisants, une indemnisation précipitée et sans protocole transactionnel qui aurait protégé les intérêts de la collectivité ». Mais comme vous l'avez dit « rien à signaler » bien pour les magistrats financiers il y avait quand même un certain nombre de choses à signaler.

Alors, sur le déficit non assuré, là nous sommes en page 24, les services communautaires ont fourni, je cite : « ont fourni alors à la Chambre le mode de calcul de cette contribution, il ressort qu'elle vient combler purement et simplement le déficit prévisionnel d'exploitation ce qui n'est pas du tout son objet dans le contrat. Au vu de ce constat les conditions posées par l'alinéa 2 -1 de l'article L 2224-2 Code Général des Collectivités pour un versement régulier ne sont pas satisfaites », vous avez dit qu'il n'y avait rien à signaler.

Sur l'équilibre financier peut réaliste du contrat, il est écrit « sur toute sa durée, il est prévu que la délégation dégage curieusement un bénéfice prévisionnel constant de 75 000€ par an » nonobstant les hausses, je l'espère, de fréquentation de ceux qui vont utiliser cette patinoire. Plus loin, au surplus, « l'analyse du rapport du commissaire aux comptes du 1^{er} exercice illustre l'absence de fiabilité des éléments produits par la société ». Rien à signaler. En effet, ledit rapport enregistre une perte de 38 122€ contre 31 782€ dans le compte de la délégation.

Et enfin sur l'indemnisation prématurée de Vert Marine il est écrit, je cite : « ainsi le soutien public communautaire a été attribué sur la base d'une information incomplète » je ne vais pas continuer la litanie.

Pour vous, il n'y avait rien à signaler, les magistrats financiers l'ont signalé et nous avons jugé utile de reprendre leurs paroles. La preuve est apportée à l'évidence d'une légèreté, c'est un euphémisme, de la Communauté urbaine dans le contrôle du délégataire. Merci aux magistrats financiers d'avoir mis à jour ces irrégularités de gestion, mais ces irrégularités de gestion échappent à l'analyse des documents qui nous sont, séance après séance, donnés, où il y a un certain nombre de choses qui sont affirmées et nous avons envie d'être en confiance, mais il apparaît que notre confiance est ainsi abusée. Je pense que cela va peut-être nous amener à devoir adapter nos votes en conséquence c'est vraiment difficile quand on a la conscience du mandat qu'on exécute, du mandat qu'on fait pour le bien commun, c'est difficile de se dire que nous avons pu cautionner, en toute confiance, des décisions en pensant que les documents comptables fournis sont sincères alors qu'ils ne le sont pas. Voilà les remarques que nous voulions faire sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Effectivement il y a plus que rien à signaler, il y a beaucoup de choses à signaler.

Monsieur le Maire :

Il n'y a rien du tout, monsieur Duval à vous la parole, strictement rien.

Monsieur Duval :

Merci monsieur le Maire. Alors, je vais intervenir sur la délibération n°15 : les subventions. Pour une fois rien de particulièrement choquant dans les subventions proposées, il y aura juste une abstention concernant le Bateau Feu et pour le reste, ce seront des votes pour. Une question sur la délibération n°17 concernant le financement de la médiathèque, donc la médiathèque est terminée, inaugurée, est-ce que vous pouvez nous indiquer à quoi correspondent les 4M prévus à partir de 2022 ? est-ce qu'il y a un projet en cours ? et donc on adaptera là aussi notre vote en fonction de votre réponse. Enfin, une remarque sur la délibération n°18 qui est en lien d'ailleurs avec la délibération n°24, je constate que l'on continue à acheter des œuvres sans avoir de possibilité de les exposer et sans avoir de vision claire, on continue de les entasser, on n'a pas de vision claire, donc ce serait bien de nous informer sur ce que vous comptez faire à ce sujet. Merci à vous.

Monsieur le Maire :

J'ai monsieur Nicolet.

Monsieur Nicolet :

Oui, merci monsieur le Maire. Oui, alors pour les délibérations qui ont été présentées nous les

adopterons bien évidemment. Donc, mon intervention sera sur la 21 : le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons bien sûr pris connaissance des observations de la CRC et nous vous en livrons aujourd'hui notre analyse. Sur les 3 postes étudiés il faut distinguer le contrôle des délégations de service public pour l'exploitation du Kursaal et de la patinoire Michel Raffoux et le contrôle de la gestion des comptes communautaires.

Commençons par ce qui va bien : la gestion et l'exploitation de l'association Dunkerque Congrès, l'exploitation pour l'association Dunkerque-Congrès, donc du Palais des Congrès autrement dit le Kursaal. Tout d'abord, le contrat respecte formellement les principes de la gestion au risque et péril du délégataire et malgré une perte estimée à plus de 300 000€ ce dernier n'a pas réclamé d'aide. Néanmoins la Chambre signale le vieillissement de cet équipement et la nécessité d'y entreprendre de lourds travaux estimés à 12M€ par la Communauté urbaine d'où la réflexion sur le devenir de ce site, mais c'est un autre débat.

Il en va moins bien pour la patinoire Michel Raffoux qui fait l'objet d'un rappel au droit pour non-respect des dispositions de l'article L2224-2 du CGCT. Elle fait également l'objet de deux recommandations, d'une part la restitution du bilan financier annuel de la délégation conforme à la présentation des rubriques du compte d'exploitation prévisionnel, d'autre part, l'actualisation par voie d'avenants des conditions de l'équilibre financier du contrat de délégation pour les années 2021/2024. J'ai vu monsieur le Maire qu'en votre qualité de Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, vous avez indiqué à la Chambre de prendre bonne note de ce rappel au droit et de ces recommandations.

Reste la stratégie financière de la CUD, il faudrait monsieur le Maire que vous rappeliez au Président de l'intercommunalité que selon la Chambre, le cadrage mis en place depuis 2018 n'est pas respecté, car même si l'épargne brute reste légèrement supérieure à 10%, en l'occurrence 10,8% la dette a progressé et fait passer la capacité de désendettement de la CUD de 6,7 années en 2018 à 9,8 années en 2021, vous en convenez d'ailleurs dans votre réponse aux observations provisoires qui ont été faites.

Comme le fait la Chambre, j'attire donc votre indispensable vigilance sur les arbitrages financiers à venir. Certes, les implantations annoncées seront génératrices de retombées fiscales mais ni VERKOR et encore moins les deux EPR implantés à Gravelines ne seront dès demain sur notre territoire. Dans l'attente de toutes les nouvelles recettes qui ne manqueront pas d'arriver, il convient de demeurer prudent et vigilant. Il m'a semblé que c'était le sens de la conclusion de votre réponse à la Chambre Régionale des Comptes et si c'est bien le cas, je ne peux que m'en satisfaire. Il ne reste qu'à passer de la parole ou plutôt de l'écrit aux actes pour mettre cette vigilance en œuvre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Très bien. Monsieur Bodart vous voulez apporter un élément supplémentaire par rapport à ce qui a été dit ?

Monsieur Bodart :

Oui sur la question qui a été posée concernant les projets Bibliothèque/Médiathèque. Bon, je pense qu'on pourra vous faire une réponse par écrit, il faut que l'on approfondisse mais c'est des questions de clôtures de marchés parce qu'en fait c'est à partir de 2022, 4,2M donc il y a des marchés à clôturer, il faut qu'on le regarde dans le détail, mais on va vous répondre par écrit.

Monsieur le Maire :

Merci, monsieur Bodart. Je ne vais pas revenir sur la réécriture du rapport par monsieur Eymery, il est assez spécialiste de la question. C'est bien de picorer des petits bouts de phrase comme cela et de réécrire un rapport où effectivement il n'y a rien dedans, d'ailleurs, c'est ce que m'ont dit les commissaires voyez monsieur Eymery, mais bon vous avez l'art et la manière d'aller chercher les phrases qui vous permettent de réécrire une histoire, vous aimez bien raconter des histoires, je l'ai déjà remarqué. C'était moins bien sur le bus gratuit d'ailleurs l'histoire que vous avez racontée.

Pourquoi on achète des œuvres ? Bien parce que la politique culturelle de la ville continue. Nous avons un projet de musée des Beaux-Arts, il nous faut continuer à acquérir des œuvres. On ne va pas arrêter et puis d'ailleurs il y a un musée hors les murs, il y a des expositions, il y a un travail qui est fait. Il y a un travail d'ailleurs de recollement des œuvres qui a été opéré et qui est formidable, d'ailleurs qui est assez fastidieux mais qui était très important à faire. Aujourd'hui le musée continue à travailler et prépare effectivement le projet, donc je ne vois pas pourquoi on arrêterait la politique culturelle de la ville de Dunkerque, cela n'aurait absolument aucun sens.

Sur la question, je ne vais pas y revenir, sur la gestion de la dette de la Communauté urbaine, je le fais souvent en conseil communautaire. Je vous garantis que la Communauté urbaine est bien gérée et surtout que la stratégie financière a été adaptée. Je vous rappelle le Grand Plan d'Investissement d'Avenir, je vous rappelle ses termes, les enjeux, l'investissement de 250M€ liés aux enjeux de transition et nous avons bien l'intention avec le développement de ce territoire de nous rééquilibrer à la fin. C'est bien tout l'enjeu du Grand Plan d'Investissement d'Avenir que de savoir développer un territoire et de trouver des recettes et d'ailleurs monsieur Nicolet dans son intervention identifie bien déjà des recettes à venir et effectivement nous sommes dans une perspective de développement sur ce territoire et nous avons une gestion de la dette active, qui aujourd'hui reste dans des cadres. Alors que certains y voient quelque chose de négatif, ça ne me surprend pas, ça fait partie des réécritures de l'histoire qu'aime bien faire monsieur Eymery, mais aujourd'hui la dette de la Communauté urbaine est parfaitement maîtrisée, les ratios de gestion sont parfaitement conformes à ce que nous souhaitons, donc, ça

nous va très très bien.

Je passe au vote.

- La délibération n°14 : qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois, qui s'abstient ?
- Sur la 15 : qui est contre ? qui s'abstient ? Abstention pour la subvention au Bateau Feu Liste Défi Dunkerquois
- Sur la 16 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- Sur la 17 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- Sur la 18 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Sur la 19 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- Sur la 20 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Sur la 21 : Il n'y a pas de vote.

Madame Varlet, je vous passe la parole en l'absence de monsieur Simon pour deux délibérations.

ACTION FONCIÈRE

22.- Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence de Clebsattel : désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville de Dunkerque est propriétaire de la résidence de Clebsattel sise rue Lhermitte à Dunkerque et implantée sur la parcelle cadastrée AR0088 d'une surface au sol et selon cadastre de 762 m², tel que repris au plan ci-joint.

Cet immeuble n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constater que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- Décider son déclassement du domaine public ;
- Autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 02/06/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Madame Varlet :

Oui, merci monsieur le Maire. La Ville est propriétaire de la résidence de Clebsattel en Citadelle. Cette résidence n'est plus affectée aux logements de personnes âgées du fait de son obsolescence. Il vous est demandé de la désaffecter et la déclasser du domaine public. Ce bien fera l'objet d'un appel à projet commercial ou habitat, ou mixte en fonction de la qualité des réponses. Quant à la question du logement des personnes âgées, les opérations Descartes et Roux, Anthonioz-De Gaulle, Caloin et ancienne gendarmerie de la basse-ville apporteront des réponses sociales plus qualitatives.

23.- Dunkerque - site Marine - place Emile Bollaert - désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville de Dunkerque est propriétaire du parc et du site de l'ancienne école de la Marine, sis à Dunkerque, qui ont été désaffectés et déclassés du domaine public par délibérations des 29 septembre et 15 décembre 2016.

Un projet mixte immobilier est envisagé sur ce site. Au vu de l'évolution du projet et des aménagements programmés, il est nécessaire de déclasser du domaine public trois emprises complémentaires appartenant à la Ville qui ne sont plus affectées à l'usage du public, ni à un service public.

Il s'agit des parcelles AP423 (pour 150 m²), AP380 (1 m²) et AP382 (196 m²) sises place Emile Bollaert, telles que reprises au plan ci-joint.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constaté que les bien énoncés ci-avant ne sont plus affectés à l'usage du public, ni à un service public ;
- Décider leur déclassement du domaine public ;
- Autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent à l'exécution des présentes.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Madame Varlet :

Ce déclassement permettra à terme le dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre du projet de développement du site. Cette procédure nécessitera la pose d'une clôture temporaire sur cette nouvelle parcelle pour une durée réglementaire de quatre mois.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des interventions ? Madame Cuvelier vous avez la parole.

Madame Cuvelier :

Concernant la 23, le site Marine, cela fait quand même des années que ce projet est en route. Alors, j'aimerais savoir quel sera le projet, qu'est-ce qu'on va construire sur ce site ? Voilà, merci.

Monsieur le Maire :

Les orientations stratégiques n'ont pas changé, je l'ai déjà dit à la Communauté urbaine où vous siégez madame Cuvelier et j'ai annoncé tout à l'heure en début de ce conseil que les orientations plus précises seraient précisées au cours du deuxième semestre car je l'ai dit aussi à la Communauté Urbaine nous avons changé d'opérateur, donc, j'ai déjà répondu à votre question à différents conseils communautaires et municipaux.

Je vous propose de passer au vote :

- Sur la 22 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- Sur la 23 : qui est contre ? qui s'abstient ?

Je vous en remercie. Monsieur Gourvil la 25 à 32.

PERSONNEL

25.- Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité social territorial

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Les membres du Conseil sont informés que les prochaines élections professionnelles sont prévues le 8 décembre 2022.

En conséquence, il appartient au conseil de fixer dès à présent le nombre de représentants au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail.

En effet, la détermination du nombre de représentants doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique en vertu de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour la ville de Dunkerque, ce nombre doit être compris entre 7 et 15 représentants (articles 4 et 14 du décret précité), car l'effectif est supérieur à deux mille agents.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le nombre de représentants pour le Comité social territorial à :

- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants du personnel,
- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants de la collectivité au titre du maintien volontaire du paritarisme.

Et en ce qui concerne la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial, il est proposé de le fixer à :

- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants du personnel,
- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants de la collectivité.

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au Comité social territorial à :

- 10 représentants titulaires du personnel et 10 suppléants,
- 10 représentants titulaires de la collectivité et 10 suppléants.

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au Comité social territorial pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à :

- 10 représentants titulaires du personnel et 10 suppléants,
- 10 représentants titulaires de la collectivité et 10 suppléants.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

26.- Commissions administratives paritaires : création d'une instance commune.

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2022 et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et notamment son article L261-2, il convient de maintenir l'existence de commissions administratives paritaires communes entre la ville de Dunkerque, le centre communal d'action sociale de Dunkerque et des sections d'action sociale de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter ces dispositions.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

27.- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1 – création d'emplois

Dans le cadre de l'évolution d'organisation de service au sein de la direction de l'enfance, il convient d'augmenter le temps de travail des encadrants d'animation exerçant la fonction de responsable de structure d'accueil de la petite enfance, qui exercent aujourd'hui leurs fonctions dans le cadre d'un temps non complet à 80%.

Dans ce cadre, il convient de créer au tableau des effectifs 6 postes d'agent d'animation à temps complet.

2 – modification d'emplois contractuels

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021, des emplois contractuels ont été créés pour lesquels il convient d'apporter les modifications suivantes :

- l'emploi de correspondant ressources humaines est ouvert pour l'ensemble des services et non pas affecté à la direction générale adjointe Administration et sécurité.

- les emplois de professeur de musique créés dans les disciplines ci-dessous sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voie contractuelle :

- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h30 hebdomadaires), discipline cornemuse et coordination du département musiques traditionnelles
 - Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (5h00 hebdomadaires), discipline basson
 - Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires), discipline guitare basse
 - Assistant(e) d'enseignement artistique à temps complet, spécialité pratiques amateurs
 - Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h00 hebdomadaires), discipline dumiste
 - Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (2h25 hebdomadaires), fonction chef de pupitre
- Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe (IM 356/IM 534).
- Un emploi de professeur de piano et accompagnement est ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ou à défaut à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale (IM395/IM673).

3 – évolution catégorielle du cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture et création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

Le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 a fait évoluer en catégorie B le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Les agents titulaires concernés sont reclassés dans ce nouveau cadre d'emplois.

Par ailleurs, le décret n°2021 – 1881 du 29 décembre 2021 crée le nouveau cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux dans lequel sont intégrés les auxiliaires de soins territoriaux relevant de la spécialité aide-soignant.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la modification catégorielle du statut particulier des auxiliaires de puériculture et de la création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

28.- Ajustement du référentiel indemnitaire

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil municipal a adopté la mise en place d'un régime indemnitaire de fonctions pour l'indemnisation des dimanches et jours fériés intégrés de façon régulière au cycle de travail, et en a fixé le montant à 50€, ce montant étant réduit de moitié si le temps de travail effectif est inférieur à 4 heures.

Le contexte de la crise sanitaire, qui a révélé les conditions de travail difficiles de certains métiers, ainsi que des discussions engagées avec les représentants du personnel sur les conditions de travail des agents, ont conduit à reconsidérer le montant de l'indemnisation du dimanche ou du jour férié intégré au cycle de travail.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'indemnité dite « RIF dimanche ou jour férié » à 90€, le système de proratisation en fonction du nombre d'heures travaillées étant maintenu.

Le référentiel indemnitaire actualisé dans lequel figure la montant additionné des RIG et des RIF, inférieur aux plafonds de l'Etat ainsi que la classification des grades sont annexés à la présente délibération.

Le comité technique lors de sa séance du 15 juin 2022 a émis un avis favorable à cet ajustement et les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

29.- Modalités du travail à temps partiel

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le temps partiel est une possibilité d'aménagement du temps de travail qui peut être accordée aux agents publics.

Le temps partiel peut être accordé de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant, aux personnes visées à l'article L 5212-13 du Code du travail) ou sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les modalités d'exercice du temps partiel.

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi que les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Sont également éligibles à ce dispositif les agents publics employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserves des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Lorsqu'il est accordé sur autorisation, le temps partiel est accordé pour des quotités comprises entre 50 et 99% d'un temps plein, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Quant au temps partiel de droit, il est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel et dans le respect des nécessités de service.

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par période de 6 mois à 1 an.

Pour les temps partiels de droit, l'autorisation est renouvelée par reconduction tacite pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans, y compris l'autorisation initiale, tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

A l'issue de ce délai, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Pour la création ou la reprise d'entreprise, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée dans la limite d'un an.

Pour toutes les autres demandes de temps partiels, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

La demande de temps partiel ou la demande de renouvellement doit être adressée par l'agent 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'agent reprend son activité à temps complet.

Pour la création ou la reprise d'une entreprise, l'agent doit présenter une demande de temps partiel 3 mois avant la date de création ou de reprise de cette entreprise ou avant le début de cette activité.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales doivent présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel en effectue la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire lors de sa séance du 15 juin 2022.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

30.- Organisation du temps de travail.

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services, dans le cadre du passage aux 1607 heures annuelles de travail.

Il convient de préciser la date à laquelle le comité technique paritaire a émis un avis favorable à ces dispositions, soit le 3 décembre 2021.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la préfecture a repéré des erreurs de plume dans la rédaction de l'annexe fixant les cycles de travail, qu'il convient de régulariser comme suit :

- Le temps de travail du service de l'aquarium (en page 3 de l'annexe) est organisé en cycle pluri-hebdomadaire
- Le temps de travail des services techniques et administratifs, des agents d'accueil et de surveillance au sein des musées (en page 4 de l'annexe) est organisé en cycle pluri-hebdomadaire.

Par ailleurs, plusieurs services municipaux ont apporté des modifications à l'organisation du temps de travail, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire du 15 juin 2022 :

- Le groupement d'intervention canine et nocturne au sein de la direction de la prévention et de la sécurité : modification du temps de travail journalier
- Le service animation de la direction de la communication : modification du cycle annualisé
- Les agents d'encadrement d'animation de la direction de l'enfance : organisation du temps en horaires postés.

Ces modifications et évolutions sont reprises dans le document annexé.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

31.- Marché mobilier urbain publicitaire : concession de service

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque doit renouveler son parc de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (communication institutionnelle), en avril 2023. La Communauté urbaine de Dunkerque doit renouveler son parc d'abri voyageurs publicitaires sur le réseau de transports publics (bus), en février 2026.

L'opportunité d'un groupement d'achat paraît pertinente : si les besoins exprimés de l'EPCI et de sa ville-centre sont différents de par leur nature, il n'en demeure pas moins que le secteur fournisseur susceptible d'y répondre est identique. Par là même, un tel groupement ne peut que renforcer l'attractivité de la commande publique locale et permettre l'obtention de prestations plus avantageuses et plus cohérentes ainsi que d'éventuels gains financiers.

Les contrats de mobiliers urbains sont constitutifs de concessions de services et non de marchés publics. Le code de la commande publique offre la possibilité aux autorités concédantes de constituer des groupements afin de passer conjointement des contrats de concession.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires (panneaux publicitaires, abri voyageurs) et non publicitaires (panneaux d'affichage libres).

La Communauté urbaine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5-1 II du code général des collectivités territoriales. A ce titre, la Communauté urbaine procédera à la passation de la procédure de mise en concurrence des entreprises (compétence de la commission du coordonnateur du groupement) ainsi qu'à la notification du contrat de concession. L'exécution s'y rapportant étant assurée par chacun des membres du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans une convention ad hoc.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le principe du groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine en vue de la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain ;
- Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes avec la Communauté urbaine ;
- Autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout avenant à ladite convention, ayant notamment pour objet de modifier les règles de fonctionnement du groupement.

Avis favorable en date du 02/06/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

32.- Indemnité de fonction

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Suite aux délégations données à madame Zoé Carré et à monsieur Michel Naour, conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui leur sera attribuée.

Par délibération du 11 juin 2020, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le conseil municipal a fixé l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 9,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer l'indemnité de madame Zoé Carré et de monsieur Michel Naour au même taux.

Il est précisé que l'indemnité de fonction leur sera versée à compter de la date du caractère exécutoire de cette délibération.

Le tableau joint reprend les indemnités des élus conformément à l'article L 2123-1 du CGCT.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Gourvil. Des interventions sur ces délibérations 25 à 32 ? Monsieur Duval vous avez la parole.

Monsieur Duval :

Merci monsieur le Maire. Oui, on ne peut que regretter que concernant donc la délibération 32, on ne peut que regretter que l'arrivée de nouvelles recrues se traduise systématiquement par alourdissement de la charge pour la collectivité. On avait vu cela avec madame Varlet, suite à son éviction aux élections départementales, nous voyons cela aujourd'hui pour monsieur Naour et madame Carré. Donc, pour être explicite, cela représente 5 000€ annuels pour chacun d'entre eux et pour madame Varlet c'était près de 18 000€ annuels. Dunkerque est déjà une commune anormalement pourvue en indemnités et nous avons proposé à plusieurs reprises de les diminuer. La réplique du Maire a été négative vous le savez, vous vous en souvenez notamment lors du second conseil du mandat et il s'était lui-même auto-augmenté de 700€ par mois pour son mandat de Maire. On n'est jamais aussi bien servi que par soi-même. Alors, bon gré mal gré, nous avons formulé une autre proposition : celle de faire en sorte que chaque débauchage récompensé par des indemnités se fasse à enveloppe constante, c'est-à-dire que chacun des élus de la majorité recevrait un petit peu moins pour permettre aux nouveaux et nouvelles de recevoir leur pactole, et refusé aussi ! Alors, vous vous doutez bien que dans ces conditions nous ne pourrions que voter contre cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Très bien. D'autres interventions ? Je ne sais pas ce que vous avez avec les indemnités à chaque fois, ça doit être ça doit être démago, ça doit être un peu ça qui doit vous aider. Je compare le niveau des indemnités de la commune de Dunkerque en 2013 à celui de 2021, la baisse est de 45%. Vous allez me dire il y a eu une baisse, passage de 98 à 78 etc... baisse du nombre d'élus liée à la fusion, ok. Si on neutralise ça, on est à -28%, c'est vrai que ce n'est pas une baisse – 28% ! 2013/2021 : - 28% sur le niveau des indemnités de la commune de Dunkerque. Je regarde la comparaison avec Tourcoing/Roubaix, on est au même niveau, exactement au même niveau, exactement au même niveau que Roubaix et Tourcoing, c'est bien des villes du Nord, de la même taille que nous, et vous êtes là à nous faire des leçons. Je ne comprends pas, il n'y a pas d'enjeu sur les indemnités, aucun enjeu sur les indemnités.

Sur ce, je passe au vote :

- Délibération n°25 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- N°26 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- N°27 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- N°28 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- N°29 : contre ? abstention ? Liste Défi Dunkerquois
- N°30 : contre ? abstention ? Liste Défi Dunkerquois
- N°31 : contre ? abstention ?
- N°32 : contre ? Liste Défi Dunkerquois, abstention ?

Monsieur Jean Bodart, la n°33, vous revoilà !

33.- Dénomination de voiries

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail « dénomination de voiries » en date du 29 avril 2022, il

est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

1. La friche dénommée Nicodème

C'est un Ilot de 9 500 m², aux portes du Centre-Ville qui a longtemps abrité les locaux d'entreprises désaffectées depuis plusieurs années, dont l'entreprise Nicodème. En 2018, l'EPF (Etablissement public foncier) se porte acquéreur du terrain et des bâtiments, et entreprend la démolition. La CUD confie ensuite à la SPAD (société publique d'aménagement de l'agglomération dunkerquoise) la concession d'aménagement de la friche. A la place, 3 Ilots composés de 158 logements en accession à la propriété ou en location sociale, associés à plus de 1 000 m² de surfaces commerciales et de services vont être aménagés, le tout ouvert sur la ville grâce à la création de trois voies piétonnes :

- Voie 1 qui aura son débouché sur le quai des Américains, où se trouve les façades de l'ancienne entreprise Nicodème :

Cette voie est dénommée « *Passage Nicodème* »

Depuis plus de 120 ans, Nicodème est une société spécialisée dans le négoce d'acier, de sanitaire et chauffage, et de quincaillerie. Depuis sa création, Nicodème est restée une entreprise familiale et s'est développée dans tous les Hauts de France. C'est en 1938 qu'elle développe à Dunkerque, quai des Américains, des activités de métallurgie, puis de sanitaire et chauffage. En 1993, l'activité métallerie s'installe dans de nouveaux locaux sur le port de Dunkerque. En 2011, c'est au tour de l'activité de négoce de sanitaire et de chauffage de s'installer dans des bâtiments plus adaptés dans la zone industrielle de Petite-Synthe.

- Voie 2 qui aura son débouché sur la rue du Leughenaer :

Cette voie est dénommée « *Passage Le Lann* »

L'entreprise Le Lann avait domicilié son établissement principal à Dunkerque (siège social de l'entreprise) 32 quai des américains, elle se livre à l'activité commerce de gros de fourniture et équipement divers pour le commerce et les services. Elle a démarré son activité en janvier 1964, l'établissement est fermé en 2008.

- Voie 3 qui aura son débouché sur la rue des Bazennes :

Cette voie est dénommée « *Passage Ayello* »

Fondée en 1954 l'entreprise ETS Ayello et fils a été active durant 57 ans. Domiciliée à Dunkerque, 5 rue du Leughenaer elle était spécialisée dans le secteur d'activité fabrication de ficelles, cordes et filets. Elle a été radiée le 20 février 2012.

2. Projet immobilier du quai de Leith

Dans le cadre du programme immobilier du quai de Leith, nous sommes sollicités par S3D pour la dénomination d'une voie nouvelle dans le prolongement du quai de Hull à Dunkerque-Centre. Cette voie nouvelle devrait longer un Hôtel Mercure, une Fitness boutique et Memphis Coffee.

Cette voie est dénommée « *Rue Florence Arthaud* »

(Boulogne-Billancourt, 28-X-1957 / Villa Castelli en Argentine, 9-III-2015)

Surnommée « la petite fiancée de l'Atlantique » c'est une navigatrice française, première femme victorieuse de la « Route du Rhum » en 1990. Elue championne des champions français par le journal « l'Equipe », en 1990, elle est la seule sportive avec Marielle Goitschel à obtenir, à deux reprises (en 1978 et 1990), le prix Monique-Berlioux de l'académie des sports, récompensant la meilleure performance féminine sportive de l'année écoulée. L'année qui précède sa disparition, elle travaille avec l'écrivain et dramaturge Jean-Louis Bachelet à l'écriture de nouveaux mémoires « Cette nuit, la mer est noire » paraîtra, peu de temps après sa mort, aux éditions Arthaud.

3. Parvis de la Bibliothèque de Dunkerque Centre

Ce parvis est dénommé « *Samuel Paty* »

(Moulins, 18-IX-1973 / Eragny, 16-X-2020)

Samuel Paty est un professeur d'histoire-géographie. Après des études en classe préparatoire aux grandes écoles au lycée Edouard-Herriot, à l'université Lumière-Lyon-II, puis à l'IUFM de Lyon, il obtient le CAPES d'histoire géographie en 1997 avant d'être nommé en région parisienne. Père de famille, il avait un petit garçon de 5 ans. Il était en poste depuis 3 ans au collège du Bois-d'Aulne, à Conflans-Sainte Honorine, il était très investi et enseignait la liberté d'expression à ses élèves en cours d'éducation civique. Il a été tué, décapité le 16 octobre 2020 à la sortie de son collège par un jeune radicalisé de 18 ans. L'assassinat de Samuel Paty, aussi désigné comme l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, est une attaque terroriste islamiste.

4. Nouvelle dénomination du Pont des Bains

Ce pont est dénommé « *Pont des Bains et de la Mer du Nord* »

5. Résidences ADOMA

- Pour la pension de famille rue de l'Abbé Choquet :

*Cette pension est dénommée « Pension de famille Denise Duhamel »
(1924-2008)*

Conseillère municipale, Conseillère communautaire sous Albert d'Anvers, présidente de l'association Louise Michel (accueil d'urgence pour femmes en Détresse) qui générera un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Militante au sein du Carrefour des solidarités et engagée dans de nombreuses associations : en Basse-Ville auprès de familles, au sein de la Maison des Jeunes et la Culture, du Club de l'Age d'or (personnes âgées) avec Maria Schepman... et d'autres clubs pour personnes âgées.

-Pour la résidence sociale rue du magasin général :

*Cette résidence est dénommée « Résidence Nadia Farissi »
(Metz, 12-II-1972 / 04-III-2020)*

Dunkerquoise, elle était adjointe au conseil municipal de Dunkerque de 2014 à 2020, respectée pour son travail et sa compétence, engagée lors de son mandat dans la lutte pour l'égalité des chances et contre les discriminations, et des relations internationales. Elle était également élue au Conseil Communautaire ainsi qu'au Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer. Elle est décédée le 4 mars 2020 dans sa 48^{ème} année.

-Pour la résidence sociale de Rosendaël :

*Cette résidence est dénommée « Résidence Joséphine Baker »
(Saint-Louis, 3-VI-1906 / Paris, 12-IV-1975)*

Freda Joséphine McDonald, dite Joséphine Baker, est une chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine. Vedette du music-hall et icône des Années folles, elle devient française en 1937, après son mariage avec Jean Lion. Durant la seconde guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la résistance française. Elle utilise ensuite sa grande popularité au service de la lutte contre le racisme et pour l'émancipation des Noirs, en particulier en soutenant le mouvement américain des droits civiques. Le 30 novembre 2021, sur décision du président de la République, Emmanuel Macron, elle entre au Panthéon, devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Des interventions sur cette délibération 33 ? Monsieur Nicolet puis monsieur Nave, c'est cela ?

Monsieur Nicolet :

Oui, merci monsieur le Maire. Je tiens tout d'abord à vous remercier ainsi que le groupe de travail sur les dénominations de voiries qui a accédé à la demande que j'avais pu faire il y a déjà de cela quelque temps et vous y aviez été immédiatement favorable pour une dénomination en l'honneur, en mémoire, en hommage à Samuel Paty et puis vous dire aussi que je considère que le lieu est particulièrement judicieux, lieu de culture, lieu d'éducation pour lesquels il a donné sa vie dans l'attaque dont il a été la victime.

Je me permets simplement une petite remarque dans la dénomination de la délibération, c'est un peu du purisme mais cela à son importance si vous conservez « attaque terroriste islamique », c'est « islamiste » et non pas « islamique » parce que ce qui est islamique c'est ce qui relève de la foi musulmane et il ne faut je crois en aucun cas faire de ce qui pourrait prêter à un amalgame du vocabulaire.

Monsieur le Maire :

C'est une coquille, on corrige tout de suite.

Monsieur Nicolet :

Merci, merci de l'entendre.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Nicolet. Monsieur Nave.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire, chers collègues. Comme monsieur Nicolet, effectivement vous remercier de la prise en compte de la demande qui a été faite dans ce conseil municipal d'accorder un intérêt particulier à monsieur Paty, assassiné. Effectivement comme monsieur Nicolet vous remercier du choix qui a été fait de nommer la place au niveau de la bibliothèque à son hommage, ce parvis dénommé maintenant « Samuel Paty » c'est un choix que nous saluons et il faut remercier pour ce choix.

D'une manière générale, je souhaite interpeller également le Président de la Communauté urbaine de

Dunkerque puisque c'est un prérequis de la Communauté urbaine sur l'état des voiries de notre agglomération. Alors, je sais qu'il y a eu, qu'il y a un plan pluriannuel d'investissement pour la réparation des voiries. Je sais qu'il y a eu des plans exceptionnels notamment un dernier qui s'est terminé en 2020 de mémoire, mais malheureusement, il y a encore de trop nombreuses rues, de trop nombreuses avenues qui sont délabrées, dangereuses avec des nids de poule importants. Je pense au rond-point qui donne à Auchan, à Grande-Synthe, je pense à la rue des Fusiliers Marins à Saint-Pol, je vous mets au défi de la traverser à vélo, il faut la caravane du Tour de France derrière pour remplacer à chaque bosse les roues du vélo, ça tombe bien il arrive prochainement. Donc, espérons qu'on ne doive pas en arriver là pour prendre en compte cette demande ainsi et voilà, et donc vraiment peut-être avec les maires des communes faire un état des lieux, un bilan des voiries abimées, des trottoirs abimés si on veut favoriser les mobilités douces, il faut vraiment mettre l'accent sur ces voiries, sur ces rues et peut-être remettre un plan exceptionnel d'investissement pour permettre à ces mobilités liées aux personnes de pouvoir se déplacer sans abîmer les différentes voitures, bus ou vélos qui leurs appartiennent. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Très bien. Oui, sur les voiries, votre voisin de droite va dire que vous endettez la Communauté urbaine, terriblement, ça va être compliqué, ça va être compliqué, ça va être compliqué, il faudrait parler à votre voisin de droite. Il a du mal à faire des choix, rien, rien, pas le bus gratuit, pas les voiries non plus. Il était contre aussi le Plan Exceptionnel des Voiries, votre voisin de droite, je me souviens, il faudra lui demander.

En tout cas sur Saint-Pol, je dois dire il y avait des quotas, mais la commune associée de Saint-Pol, à une époque, ne les a pas totalement utilisés, c'est dommage. Bien, je vous réponds, ce n'est pas non plus monsieur Claeys, mais voilà je vous réponds donc, à un moment effectivement il y a eu des plans exceptionnels de voiries, la Communauté urbaine s'est engagée et a fait un diagnostic, ces diagnostics ont été présentés. Voilà, mais en tout cas, je suis sensible à la question effectivement des voiries, vous le savez bien.

Sur les dénominations de voiries, bien écoutez outre Samuel Paty, je veux saluer le travail de la commission de la féminisation aussi de nos noms de rues et d'équipements. Après la première femme députée de Dunkerque on a aujourd'hui les rues et les équipements de Dunkerque qui se féminisent également. Je pense que c'est aussi un très, très beau symbole que je voulais à mon tour saluer. Sur la n°33... (Monsieur Eymery lève la main) Monsieur Eymery vous voulez parler des dénominations de voiries ?

Monsieur Eymery :

Monsieur le Maire vous avez cru utile, bien je ne vois pas, de me mettre en cause.

Monsieur le Maire :

Ah non, vous vous sentiez visé ? Je parlais du voisin de droite, mais je ne savais pas que vous vous sentiez visé.

Monsieur Eymery :

Le voisin de droite, je suis bien le voisin de droite !

Monsieur le Maire :

Mais je vous embête monsieur Eymery, je vous embête.

Monsieur Eymery :

Vous ne m'embêtez pas, mais j'aime bien que les choses soient mises à leur place et qu'éventuellement on remette l'église au milieu du village, c'est ce que j'ai fait pour le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Si mes souvenirs sont exacts, mais je pense qu'ils le sont et on pourra vérifier, lorsque vous avez pris la présidence de la CUD, j'ai approuvé le plan de révision des voiries, contrairement à ce que vous venez d'affirmer, donc je tenais à faire cette rectification et puis sur ce qui concerne le bus gratuit, notre position a évolué donc il faut mettre à jour vos tablettes monsieur le Maire et nous avons aujourd'hui pris une position pendant la campagne 2020 qui est de faire un point d'étape, je ne sais pas qu'il faudra d'ailleurs bientôt faire et on verra ce qu'il en est à ce moment-là. C'est simplement factuel monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

C'est bien, c'est bien encore un petit effort, et vous allez être pour, c'est bien.

Sur la 33 : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est pour je vous en remercie.

34.- Désignation de représentants au sein de l'association Jazz Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Les statuts de l'association Jazz Dunkerque prévoient que le Maire est membre de droit de l'association et que la Ville est représentée par un délégué. Sylvie Guillet a été désignée à ce titre par délibération du 11 juin 2020.

Patrice Vergriete, membre de droit, souhaitant se faire représenter par Sylvie Guillet, il est proposé de la remplacer par Zoé Carré.

Adopté à l'unanimité

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1. Convention de partenariat avec le Syndicat d'Initiative

Une convention est conclue avec le Syndicat d'Initiative afin de mettre en place un soutien à la manifestation et assurer la promotion du salon de la BD et du livre.

2. Convention avec le Centre Technique d'Insertion de Dunkerque et Environs

Une convention est conclue avec le Centre Technique d'Insertion de Dunkerque et Environs (CETIDE) pour le montage et démontage d'une arche pour le salon de la BD et du livre du 2 et 3 avril 2022. La commune prend en charge les frais de main d'œuvre d'un montant de 130 €.

3. Convention de partenariat avec l'association Dauphylactère (Editions Mosquito)

Une convention est conclue avec l'association Dauphylactère (Editions Mosquito) pour la prise en charge par la commune des frais de transport de l'auteur Lélé Vianello à hauteur de 107.45 €

4. Convention de partenariat avec la librairie Aventures BD

Une convention est conclue avec la librairie Aventures BD afin de définir les engagements des deux parties pour le salon de la BD et du livre.

5. Convention pour l'exposition des planches originales Barbe Rouge de monsieur Stéfano Carloni

La commune de Fort-Mardyck prend en charge les frais d'envoi à hauteur de 258,74 € des œuvres de monsieur Stéfano Carloni qui participe au salon de la BD et du livre, elle assure également l'ensemble des œuvres d'une valeur totale de 19 300 € et prend en charge le retour des œuvres de l'auteur.

6. Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de M. GOBBO, auteur

La commune de Fort-Mardyck prend en charge les frais d'hébergement et de restauration de monsieur Gobbo, auteur, qui a participé au 10ème salon de la BD.

7. Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des auteurs

La commune de Fort-Mardyck prend en charge les frais de déplacement (pour une distance supérieure à 20 km), d'hébergement et de restauration des auteurs qui participent au salon de la BD et du Livre

8. Contrat avec la société DGL NETWORKS

Un contrat est conclu avec la société DGL NETWORKD concernant une modification de la bande passante entreprise aux ateliers municipaux (redevance 168 € HT, frais d'accès service 50 € HT) pour une durée de 12 mois.

9. Convention générale de mise à disposition de matériels et de services pour la gestion de proximité des déchets verts

Une convention est conclue avec la CUD pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une benne de dépôt de déchets verts.

10. Convention de formation professionnelle continue avec CTF ECF Dunkerque

Une convention est conclue avec CFT ECF pour permettre à 3 agents des services techniques de suivre une formation le 27 mai 2022 à Grande Synthe pour un montant de 780 € TTC.

ACTION SPORTIVE

11. Tarifification des piscines Georges Guynemer et Paul Asseman.

A compter du 1er février 2022 le tarif d'entrée des piscines pour les personnes handicapées est fixé à 1€ sur

présentation de la carte mobilité inclusion. Les tarifs d'entrées des piscines Georges Guynemer et Paul Asseman sont modifiés dans les conditions reprises au tableau ci-annexé.

12. Dispositif Classes Vacances Natation

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif « Classes Vacances Natation », la Ville de Dunkerque propose gratuitement à tous les enfants nés entre 2010 et 2012, ne sachant pas nager de bénéficier pendant les vacances scolaires d'une semaine de séances d'apprentissage de la natation.

13. Convention de partenariat entre la Ville de Dunkerque et le Casino de Dunkerque relative à l'organisation de la 4ème étape du Tour de France Dunkerque / Calais le 5 Juillet 2022

La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment :

- la participation financière à hauteur de 5 000 € TTC
- Une prestation de restauration pour 300 personnes dans l'espace réceptif du Kursaal

14. Convention de mise à disposition de la fosse de plongée Loïc Leferme.

Une convention est conclue avec le club Apnéaquatir pour la mise à disposition de la fosse de plongée Loïc Leferme, à titre gracieux, les 7 et 8 mai 2022.

15. Convention de mise à disposition de la piscine Paul Asseman

Une convention est conclue avec l'association Apnéaquatir pour la mise à disposition de la piscine Paul Asseman le 27 mars 2022 à titre gracieux.

16. Convention de mise à disposition de la piscine Georges Guynemer.

Une convention est conclue avec le service régional UNSS Lille pour la mise à disposition de la piscine Georges Guynemer le 27 avril 2022 à titre gracieux.

ACTION CULTURELLE

17. Demande de subvention PRAC2 auprès de la Région pour l'exposition des 40 ans du LAAC

Une demande de subvention PRAC2 (projets à rayonnements artistiques et culturels) de 40 000 € est déposée auprès de la Région concernant l'exposition consacrée aux 40 ans du LAAC pour une dépense totale de 242 922 €.

18. Revalorisation des tarifs du CMAD.

A compter du 1er juin 2022, une nouvelle grille de tarifs est mise en vigueur pour les inscriptions au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique. Le taux d'augmentation est de 1,6 % avec arrondi à l'euro supérieur (voir document joint).

19. Revalorisation des tarifs de l'EMAP.

A compter du 1er juin 2022, une nouvelle grille de tarifs est mise en vigueur pour les inscriptions à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques qui devient Ecole Municipale d'Arts à compter du 25 juin 2022. Le taux d'augmentation est de 1,6 % avec arrondi à l'euro supérieur (voir document joint).

20. Aquarium - Gratuité de l'entrée le 7 mai 2022 à l'occasion de la "fête de l'animal en ville".

A l'occasion de la journée de clôture de la "fête de l'animal en ville" le 7 mai 2022 au parc de Malo l'entrée à l'aquarium est gratuite.

21. Journée pédagogique 10 mars 2022

Dans le cadre de la journée pédagogique organisée le 10 mars 2022 à l'auditorium Bizet, l'association ATTACAFa organise un spectacle intitulé « Radio Fréquence Monde – Performance », suivi d'un échange avec les professeurs du CMAD pour un montant de 1 960,40€.

22. Contrat de prestation autour de lectures en partenariat avec le Bateau Feu dans le cadre d'Histoires en série

Dans le cadre d'Histoires en série, le Bateau Feu s'associe aux bibliothèques de Dunkerque autour de lectures les 22 et 29 janvier 2022 pour un montant de 250 €.

23. Contrat conclu avec les 4 écluses pour la co-production du spectacle "Les bedaines de coton"

Dans le cadre du programme d'actions culturelles des bibliothèques un contrat est conclu avec les 4 écluses pour co-produire le spectacle « les bedaines de coton » le 2 février 2022 à la B!B de Dunkerque pour un montant de 900 €.

24. Contrat de prestation autour d'un "goûter scientifique" par l'association régionale en radiocommunications scientifiques

L'association régionale en radiocommunications scientifiques propose un goûter scientifique autour de l'électricité le 9 mars 2022 à la B!B de Dunkerque pour un montant de 125 €.

25. Contrat de prestation autour du chant par le collectif Na !

Dans le cadre d'un après-midi musical, le collectif Na ! propose un "Après-midi avec Elles" le 12 mars 2022 à la B!B de Dunkerque pour un montant de 900 €.

26. Contrat de prestation autour du bonheur par Bruno Giuliani.

Le philosophe Bruno Giuliani anime une conférence autour du bonheur le 25 mars à la B!B de Dunkerque pour un montant de 595,60 €.

27. Contrat de prestation autour d'un atelier "Parlons peu, mangeons mieux" par Géraldine Blanquart, diététicienne

Madame Géraldine Blanquart organise un atelier diététique autour de l'alimentation le 12 février 2022 à la B!B de Rosendaël pour un montant de 180 €.

28. Contrat de prestation autour d'un atelier diététique eau et boissons par Géraldine Blanquart, diététicienne.

Géraldine Blanquart propose un atelier diététique autour de l'eau et des boissons les 16 et 17 avril 2022 à la B!B de Rosendaël et au Château Coquelle pour un montant de 360 €.

29. Contrat de prestation autour d'un atelier artistique par deux artistes de l'ESA

Dans le cadre de l'ouverture de la B!B de Malo les Bains, deux artistes de l'ESA proposent un atelier artistique le 9 avril 2022 pour un montant de 400 €.

30. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association Metalu A Chahuter

Un contrat est conclu avec l'association Metalu pour l'organisation du spectacle " Collectionnite ! Ou le petit cabinet de curiosités littéraires », le 24 avril 2022 au LAAC pour un montant de 2 495,70 €.

31. Contrat de prestation avec l'association Essaimances

L'association Essaimances assure une conférence autour de l'agroécologie, la permaculture et l'agroforesterie le 14 janvier 2022 à la B!B de Dunkerque pour un montant de 50 € TTC.

32. Convention de mandat 2022 avec l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire

La convention a pour objet de définir le mandat donné par la Ville à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire dans le cadre du développement des activités de loisirs pendant les vacances scolaires des zones A, B, C et les vacances belges.

33. Convention de dépôt-vente conclue avec la société DOUVIER BVBA pour l'exposition Belgitudes au LAAC

Dans le cadre de l'exposition "Belgitudes, 50 ans de passion du collectionneur Maurice Verbaet", présenté au LAAC du 2 avril au 9 octobre 2022, une convention est conclue avec la société DOUVIER BVBA pour le dépôt-vente de 30 exemplaires de sept ouvrages en rapport avec l'exposition.

34. Vente catalogue de l'exposition "Belgitudes, 50 ans de passion du collectionneur Maurice Verbaet" à la boutique du LAAC

Un catalogue d'exposition est mis en vente à la boutique du LAAC à compter du 1er avril 2022 au tarif public de 50 €.

35. Mise en vente de l'ouvrage "Tour du LAAC #4 lettres, signes, écritures"

300 exemplaires de l'ouvrage "Tour du LAAC #4 lettres, signes, écritures" sont mis en vente à la boutique du LAAC au prix public de 24 € à compter du 16 avril 2022.

36. Mise en vente à la boutique du LAAC de badges et de magnets représentant une sélection d'œuvres phares du musée des Beaux-Arts

Les badges : 300 exemplaires de « Portrait de femme » attribué à Végée Lebrun, 300 exemplaires « Jeune serviteur noir tenant un arc » de Hyacinthe Rigaud, 300 exemplaires de la « Mouette » et 300 exemplaires du « Paresseux », sont mis en vente à la boutique du LAAC au tarif public de 1 €.

Les magnets : 100 exemplaires du « Singe » de Zacharie Noterman, 100 exemplaires de « L'Eurydice conduite aux Enfers » de Cornelis Lens, 100 exemplaires de l'Ecorcheuse de raie » d'Aristide Bourel, 100 exemplaires de « Port orné d'architecture » d'Hubert Robert et 100 exemplaires de « Port de Dunkerque » d'Eugène Isabey, sont mis en vente à la boutique du LAAC au tarif public de 2 €.

37. Intervention de Marc D'Haussy dans le cadre des métiers du son

Un contrat est conclu avec monsieur Marc D'Haussy pour une intervention autour des métiers du son le 26 février 2022 au campus de l'Esplanade pour un montant de 207€.

38. Résidence Jazz Club.

La Ville de Dunkerque sollicite l'intervention de la compagnie de l'imprévu et plus précisément de monsieur Vincent Courtois, violoncelliste, improvisateur et compositeur, afin d'assurer une résidence de mars à mai 2022 et un concert de restitution le 21 mai 2022 au jazz club pour un montant fixé à 3795,89 €.

39. Prestation saison du conservatoire

Dans le cadre de la saison du conservatoire, l'association "Si ceci se sait" assure une représentation intitulée « Palace of mirrors une Odysée Africaine », le 10 mai 2022 à l'auditorium Bizet pour un montant de 8 310 €.

40. Prestation saison du conservatoire.

Dans le cadre de la saison du conservatoire, la compagnie de l'imprévu organise une représentation intitulée « Love of life », le 30 avril 2022 à l'auditorium Bizet, pour un montant fixé à 3365,45 €.

41. Prestation saison du conservatoire

Dans le cadre de la saison du conservatoire, la compagnie Art Track présente sa création intitulée « Nodes », le 2 avril 2022 à l'auditorium Bizet, pour un montant fixé à 1091,93 €.

42. Prestation saison du conservatoire

Dans le cadre de la saison du conservatoire, l'association Motus organise une représentation de « Suite Marine », œuvre électroacoustique le 3 avril 2022 au FRAC pour un montant fixé à 2477,28 €.

43. Prestation saison du conservatoire

Dans le cadre de la saison du conservatoire, madame Sarah Clénet, est sollicitée pour la création d'une œuvre électroacoustique intitulée « Suite Marine » pour un montant fixé à 500€.

44. Convention de partenariat conclue avec l'EPSM des Flandres

Dans le cadre du partenariat Art-Santé, cette convention permet à toute structure du littoral dépendant des pôles de psychiatrie de EPSM des Flandres, d'accéder à des visites au musée du LAAC à titre gracieux.

45. Convention de mise à disposition des espaces du LAAC conclue avec l'association CORALI

Une convention de mise à disposition des espaces du LAAC est conclue avec l'association CORALI, à titre gracieux, afin de lui permettre d'y organiser une soirée à destination des étudiants le 5 mai 2022.

46. Convention de mise à disposition du LAAC dans le cadre d'une assemblée des sociétaires Banque Populaire par Public Address

Une convention de mise à disposition du LAAC est conclue avec Public Address afin de lui permettre d'y organiser son assemblée des sociétaires avec visites des expositions "Belgitudes" et "Nos incontournables", le 19 mai 2022, pour la somme de 2 340 €.

47. Convention de mise à disposition d'espaces du LAAC pour une conférence par l'association Le Château Coquelle

Une convention est conclue avec l'association Le Château Coquelle pour la mise à disposition d'espaces du LAAC pour une conférence d'Hélène Marcoz, photographe, le 9 avril 2022 au LAAC, à titre gracieux.

48. Convention de mise à disposition des espaces du LAAC et du Jardin de sculptures conclue avec l'association Aduges

Dans le cadre du Printemps des poètes, une convention est conclue avec l'association Aduges pour la mise à disposition des espaces du LAAC et du Jardin de sculptures le 26 mars 2022 à titre gracieux.

49. Convention de mise à disposition du LAAC conclue avec l'association le Lions Club Force 9

Une convention est conclue avec l'association le Lions Club Force 9 pour la mise à disposition du LAAC et la visite de l'exposition Verbaet, dans le cadre d'une soirée privée, le 23 avril 2022, pour la somme 2 520 €.

50. Convention de mise à disposition d'espaces du LAAC conclue avec l'association Les Littoerales

Une convention est conclue avec l'association Les Littoerales pour la mise à disposition du forum du LAAC, à titre gracieux, le 5 mars 2022 pour l'organisation d'une lecture intitulée " Rebelles au féminin " en collaboration avec les groupes ELLE et Salt & Pepper.

51. Convention de mise à disposition d'espaces du LAAC conclue avec les associations Les Littoerales et le Château Coquelle

Une convention de mise à disposition des espaces du LAAC est conclue à titre gracieux avec les associations Les Littoerales et le Château Coquelle pour l'organisation de la 1ere université d'hiver les 19,20 mars et 25 mars 2022.

52. Avenant n°1 à la convention de partenariat concernant la publication d'un ouvrage consacré à l'exposition Jean-Luc Poivret / Tout peindre au LAAC.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat concernant la publication d'un ouvrage consacré à l'exposition Jean-Luc Poivret / Tout peindre modifie l'article 2 « descriptif de l'ouvrage consacré à Jean-Luc Poivret » en précisant que le prix de vente public de l'ouvrage s'élève à 19 € et l'article 3 « engagements de La Plate-Forme » précise qu'en contrepartie de la participation financière de la Ville de Dunkerque, La Plate-Forme s'engage à adresser au LAAC 150 exemplaires de l'ouvrage.

ANIMATION

53. Contrat avec la société MCY Activity

Dans le cadre de la manifestation « Fun games week » qui a lieu les 17, 18 et 19 juin 2022 un contrat est conclu avec la société MCY Activity pour un montant de 24 816 € TTC.

ACTION SOCIALE

54. Exposition Martin Luther King : la force de l'engagement du 21 mars au 3 avril 2022

L'association SOS Racisme, en partenariat avec la Ville de Dunkerque dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, organise l'exposition Martin Luther King : la force de l'engagement, du 21 mars au 3 avril 2022, au Pôle marine. La Ville de Dunkerque lui remboursera la somme de 340 € correspondant aux frais de transport.

55. Ciné-débat en partenariat entre l'association SOS Racisme, le Studio 43 et la Ville de Dunkerque.

En partenariat avec l'association Terre-Neuve Studio 43 et la Ville de Dunkerque, l'association SOS Racisme organise et anime un ciné-débat autour du film « Selma » de Ava DuVernay, suivi d'un verre de l'amitié, le 21 mars 2022 au studio 43. La Ville de Dunkerque règle au Studio 43 l'achat de 50 places ainsi que le coût du verre de l'amitié, pour un montant total de 400 €.

56. Ciné-débat autour du film "Vincent et moi" organisé par la Commission Communale d'Accessibilité

Dans le cadre de la journée mondiale de la trisomie 21, la Commission Communale d'Accessibilité organise et anime un ciné-débat autour du film « Vincent et moi » de Edouard Cuel et Gaël Breton le 21 mars 2022 au studio 43. La Ville de Dunkerque règle au Studio 43 l'achat de 50 places pour un montant de 200 €.

57. Convention ANCV 2022

Une convention est conclue avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV). Cette convention de partenariat définit les engagements respectifs des parties dans le cadre de leur partenariat visant à mettre en œuvre le programme « séniors en vacances » ainsi que les critères d'éligibilité des personnes âgées à l'aide financière de l'ANCV.

58. Mise à disposition de salle

Une convention est conclue avec le Turbot Club pour la mise à disposition gratuite au cours de l'année 2022, d'une salle au sein de la maison d'Animations Séniors, au 44 rue Maréchal French.

FINANCES

59. Demande de subvention au titre du dispositif PTS pour travaux de construction de l'équipement public multifonction du Banc Vert

La Ville de Dunkerque sollicite les services du Département du Nord pour obtenir une subvention de 1 900 000 € HT au titre du PTS à enjeux stratégiques territoriaux qui sera affectée au financement des travaux de construction de l'équipement public multifonctionnel du Banc Vert.

60. Financement externe - Dispositif FRATRI

Dans le cadre du projet d'installation de pompes à chaleur géothermiques sur trois sites : Château Coquelle, mairie de Malo les Bains et tennis de Malo les Bains la Ville de Dunkerque sollicite un financement au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI).

61. Demande de subvention auprès de l'ADEME

Dans le cadre du projet d'installation de pompes à chaleur géothermiques sur trois sites de la ville de Dunkerque: Château Coquelle, mairie de Malo les Bains et tennis de Malo les Bains, la Ville de Dunkerque sollicite un financement auprès de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

62. Demande de fonds de concours communautaire 2022

Pour l'année civile 2022, la Communauté urbaine de Dunkerque accorde 96 000 € à la commune de Dunkerque, 45 000 € à la commune de Saint-Pol-Sur-Mer et 6 000 € à la commune de Fort Mardyck. Un tableau prévisionnel des dépenses est parvenu à la Communauté urbaine de Dunkerque, qui, au regard des dépenses définitives en fin d'année, procédera au remboursement. Un acompte pourra être versé en fonction des sommes engagées.

63. Cession de mobilier entre la ville de Dunkerque et OCINE.

Vu l'acte notarié en date du 3 décembre 2021 constatant la résiliation du bail de location de salles de cinéma entre la Ville de Dunkerque et OCINE et, actant la prise à bail par la Communauté urbaine de Dunkerque desdits locaux, la Ville cède à la Communauté urbaine de Dunkerque divers biens (projecteurs, écrans, sièges...) moyennant le prix forfaitaire d'un euro.

64. Sous-traités d'exploitation de la plage de Dunkerque - Redevance

L'État a confié à la Ville de Dunkerque la concession de la plage par arrêté du 20 décembre 2021. Dans ce cadre, la Ville a passé des sous-traités d'exploitation de la plage conformément à la procédure de délégation de service public. Il est proposé de fixer à 13 € le m² la redevance annuelle due par l'exploitant du sous-traité à la Ville de Dunkerque. Cette redevance pourra être proratisée compte tenu des travaux en cours Digue de Mer qui s'étaleront sur 2022 et 2023.

65. Boites créatives - Tarifs du 4 au 13 février 2022

A l'occasion de l'anniversaire des 3 ans des boites créatives, le tarif est gratuit du 4 au 13 février 2022.

66. Tarif pour les entrées de la Fun Games Week 2022

Le droit d'entrée pour la Fun Games Week 2022 qui se déroule les 17, 18 et 19 juin 2022 au Casino de Dunkerque, est fixé à un tarif unique de 5€ par personne. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins 8 ans.

67. Actualisation des tarifs pour l'exploitation du Fort Aventures

Les tarifs pour les activités du Fort Aventure sont revalorisés pour l'année 2022 (voir document joint).

68. Tarifs Fort Aventures – Décision modificative

Il convient de modifier la décision 2022/71 afin d'y inclure de nouveaux tarifs préférentiels pour les amicalistes de la SEPM et pour les visiteurs s'étant rendu au préalable à BIO-TOPIA.

69. Fort Aventures - Gratuité

Pour l'année 2022, la ville de Dunkerque distribue:

- 2 600 tickets gratuits répartis entre l'ADUGES et ses maisons de quartiers, le CCAS de Dunkerque, l'exploitant Eco Park by Dk Park pour sa politique commerciale et la mairie de quartier de Petite-Synthe.

- 20 « pass famille » à chacune des radios suivantes: Delta FM, Virgin Radio et Contact FM qui feront gagner la totalité des pass à leurs auditeurs.

La Ville de Dunkerque fera gagner 5 « pass famille » via un jeu concours organisé sur la page Facebook de la Ville de Dunkerque. L'exploitant, Eco Park by Dk Park, se verra confier 20 « pass famille » qui seront également à gagner via un jeu concours organisé sur la page Facebook « Fort Aventures » et la mairie de quartier de Petite-Synthe disposera de 20 « pass individuel » au profit d'actions ciblées de prévention en direction des jeunes du quartier.

70. Décision modificative "Fort Aventures"

Il convient donc de modifier la régie initiale pour rajouter les ANCV comme moyen de paiement.

71. Décision modificative CMAD

Afin de mettre en place le moyen de paiement "Pass Culture" il convient de modifier la régie et notamment les moyens de paiement acceptés au sein de celle-ci

72. Décision modificative CMAD

L'avance consentie au régisseur est augmentée dans le cadre de manifestations prévues cet été. Ainsi le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €, toutefois, du 1er juin au 30 septembre celui-ci est fixé à 50 000 €.

73. Décision modificative Menues dépenses administration générale

Les dépenses autorisées au sein de la régie sont les suivantes:

- Frais d'expédition ;

- Dépenses de fonctionnement :

- En cas d'indisponibilité du produit souhaité chez nos fournisseurs habituels ou suite à un refus de paiement par mandat administratif et/ou pour des achats ne pouvant être effectués que sur des sites marchands en ligne via un paiement en carte bancaire (ex : frais de publication, abonnement à une offre de sondage, QR code, abonnement à un logiciel, etc.) et/ou en magasin en cas d'urgence de la commande dans le cadre d'une animation prochaine.

- Frais de déplacement de personnes extérieures dans le cadre de manifestations protocolaires.

ADMINISTRATION GENERALE**74. Reprise de sépultures en terrains communs au cimetière de Dunkerque**

Les sépultures en terrain non concédé seront régulièrement reprises par la commune à compter du 1er juin 2022. Les emblèmes funéraires restants sur ces emplacements à la date du 1er juin 2022 seront enlevés par la commune qui en disposera dans l'intérêt des cimetières.

75. Reprise de concessions funéraires échues au cimetière de Dunkerque

Les concessions situées dans le secteur C qui n'auront pas été renouvelées pourront être reprises par la Ville de Dunkerque à compter du 1er juin 2022 et réattribuées pour de nouvelles concessions.

76. Reprise de concessions funéraires au cimetière de Rosendaël

Les concessions situées dans la ligne B qui n'auront pas été renouvelées pourront être reprises par la Ville de Dunkerque à compter du 1er juin 2022 et réattribuées pour de nouvelles concessions.

77. Permanences administratives en Langue des Signes Française pour l'année 2022.

L'association Accessourds assure des permanences administratives en Langue des Signes Française à destination des usagers et des habitants à l'hôtel de ville de Dunkerque le 1er mardi de chaque mois du 4 janvier au 6 décembre 2022. La Ville versera la somme de 150 € par permanence tenue.

78. Mandatement d'un avocat

La SCP SAIDJI-MOREAU, représentée par Maître Pierre MOREAU, est mandatée par la ville de Dunkerque aux fins de la représenter et de défendre ses intérêts dans le cadre de l'appel contre le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 8 mars 2022, rejetant la requête en annulation présentée par un agent municipal contre la décision de mutation dans l'intérêt du service, prononcée à son encontre et l'adaptation de son régime indemnitaire.

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu les délégations de pouvoir du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Est-ce qu'il y a des observations ? pas d'observations ? nous en avons donc terminé avec notre conseil. Le prochain devrait normalement se tenir le 22 septembre mais, mais, mais avant de vous souhaiter une bonne soirée et de bonnes vacances, cher Paul, nous ne pouvions pas terminer ce conseil sans te remettre à l'honneur. Ah, tu es derrière moi, c'est compliqué pour te regarder.

(Monsieur Janssen se lève et se place devant monsieur le Maire)

Paul ce soir, tu boucles ton 165^{ème} conseil municipal de ta si riche et si belle carrière, 40 années ont passé depuis ton entrée à la ville de Dunkerque en février 1983. Quand je reçois les retraités, je pense que tu ne seras pas loin d'être parmi les plus anciens. Quatre décennies pendant lesquelles tes collègues ont pu apprécier ton grand professionnalisme, ta rigueur et ton sens aigu de l'analyse. Cette excellente compréhension de l'architecture parfois complexe des codes et des règlements, tu la dois certainement aussi à ta longue expérience d'élu local, nous parlions souvent d'Eringhem, mais plus encore ce sont tes grandes qualités humaines que nous retiendrons tous, nous qui avons eu l'honneur de travailler à tes côtés, ta fiabilité, ton sang-froid, ton intelligence et ta bonne humeur quotidienne nous manquerons Paul. Tu vas désormais pouvoir profiter de ta famille et de tous tes proches et tu l'as bien mérité.

Mais avant cela, tu me permettras au nom des membres du Conseil Municipal et surtout au nom des dunkerquoises et des dunkerquois, que tu as si bien servi, de te remettre la médaille de la ville. Alors, c'est la médaille Jean-Bart qui est la médaille offerte en reconnaissance des services aux dunkerquoises et aux dunkerquois, je pense que tu l'as largement méritée, tu l'as souvent vu remettre par mes prédécesseurs et bien aujourd'hui elle est pour toi.

(Remise de la médaille – Applaudissements)

Monsieur le Maire :

Et à cette occasion, en fait on a voulu t'offrir quelque chose qui signifie « ne nous quitte pas », donc tu verras c'est une belle occasion de revenir à la mairie, on ne sait jamais si tu décidais dans quelques temps, et bien voilà, ça c'est ton cadeau, et puis un cadeau à Dunkerque ne se fait jamais sans quelque chose qui se boit ou qui se mange, une tradition dunkerquoise, un cadeau à Dunkerque, « ne m'oubliez pas » et donc Paul on n'a pas oublié cette tradition dunkerquoise et forcément ce présent est pour toi, je me permets de t'embrasser.

(Applaudissements)

Monsieur Janssen :

Merci, écoutez, je ne m'attendais pas du tout à ça. Donc, je suis vraiment très surpris et très ému aussi parce que c'est mon dernier conseil, parce que cette médaille et je sais qu'elle est distribuée avec parcimonie, et donc vraiment ça me touche vraiment beaucoup. Donc, 40 ans qui sont passés très, très, très vite. On n'imagine pas la vitesse à laquelle ça peut passer alors pourquoi c'est passé vite et bien tout simplement parce que je suis venu au travail toujours avec beaucoup de plaisir. J'étais entouré de collègues très compétents, très sympathiques et une ambiance de travail toujours très agréable. Je peux dire aussi que les élus aussi étaient très sympathiques. Je n'ai jamais eu de problèmes avec eux, dans les rapports avec les élus et je pense que ça continue encore aujourd'hui.

Merci aussi à monsieur le Maire qui m'a fait confiance. Alors, j'ai connu trois maires et six DGS, donc comme on dit toujours « il vaut mieux être maire que DGS ». Voilà donc, c'est vrai qu'en 40 ans il y a eu une évolution incroyable, à la fois dans les techniques utilisées même administratives puisque, comme je disais en Commission de Finances, quand je suis arrivé il n'y avait pas d'ordinateur, c'est tout juste si on avait des machines à écrire électriques, donc c'est pour vous dire que l'évolution des techniques a été fulgurante.

Evolution aussi dans les textes réglementaires et législatifs, ça change tout le temps, il faut toujours se mettre au courant, surveiller, etc... et c'est très difficile parce que le législateur et le gouvernement sont très prolifiques dans la fourniture de textes et mon objectif ça a toujours été de sécuriser à la fois le Maire, les élus et la vie administrative de la ville. Voilà donc, en tout cas, merci, merci à vous, merci à monsieur le Maire et merci à mes collègues aussi de la Direction Générale, mes collègues avec qui j'ai travaillé durant toutes ces années. Merci beaucoup.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire :

Merci à vous et bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 20h50.

ANNEXE

Intervention de monsieur Christophe Claeys Maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer durant la suspension de séance

Bonsoir à tous. Merci. Alors, merci monsieur Bodart pour le brillant résumé à chaque fois, effectivement du conseil de Saint-Pol.

Pour reprendre les termes donc sur la forme je n'apporterai pas de réponse, parce que ce serait rentrer dans un jeu où personne ne sortira grandi. Donc, je passe sur le fond. C'est un conseil qui a eu lieu, qui a été dans la lignée en fait de ce qui se passe à Saint-Pol depuis un an désormais, un consensus de plus en plus grand avec des avancées pour Saint-Pol et une remise en marche pour preuve la quasi-intégralité des décisions ont été approuvées ou en abstention, hormis effectivement le compte administratif.

Concernant le choix de la DSP, donc bon, tout a été résumé effectivement on a fait appel au cabinet Diapason qui est un maître en la matière, et le fait que ce n'a pas été débattu au sein du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer n'a d'autre explication que la chronologie voilà, les dates ne nous ont pas permis, puisqu'on doit respecter effectivement des délais légaux pour l'ouverture des plis etc... et c'est mal tombé tout simplement, et dans les commissions de restauration tout le monde a toujours été impliqué. Voilà les quelques précisions que je souhaitais apporter.

TABLE DES MATIERES

	PAGES
I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23/03/22	5
II DELIBERATIONS	
AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
1. Installation de madame Sylvie Mallet dans les fonctions de conseillère municipale	5
ACTION SOCIALE	
2. Fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement (FAIRE)	5.../8
3. Bonus Séniors	6.../8
4. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)	7/8
ECONOMIE TOURISME	
5. Camping de la licorne - Déclassement du domaine public, fin d'exploitation de la régie personnalisée et désignation du preneur à bail commercial suite à l'appel à candidatures lancé	8.../10
6. Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR	11.../13
7. Marchés d'approvisionnement de Dunkerque - modification provisoire du règlement des marchés et du périmètre des marchés de Dunkerque centre mercredi et samedi	13/14
COMMUNE DE FORT-MARDYCK	
8. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 juin 2022	15/16
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER	
9. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juin 2022	16.../19
10. Concession de service public de la restauration municipale: Choix du concessionnaire et approbation du contrat d'affermage	17.../19
FINANCES	
11. Compte administratif de l'exercice 2021	19.../27
12. Affectation du résultat 2021	23.../27
13. Compte de gestion de l'exercice 2021	24.../27
14. Budget supplémentaire 2022 et restes à réaliser 2021	27.../36
15. Etat complémentaire des subventions 2022	28.../36
16. Autorisations de Programmes/Crédits de paiement - Ajustement des autorisations de programmes	29.../36
17. Autorisations de programme/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement – Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022	30.../36
18. Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement – Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022	31.../36

- | | | |
|-----|---|----------|
| 19. | Remise gracieuse partielle de la redevance fixe 2021 du Bowling (association Dunkerque Détente) | 32.../36 |
| 20. | Admissions en non-valeur | 33.../36 |
| 21. | Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté urbaine de Dunkerque | 33.../36 |

ACTION FONCIÈRE

- | | | |
|-----|---|-------|
| 22. | Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence de Clebsattel : désaffectation et déclassement du domaine public | 36/37 |
| 23. | Dunkerque - site Marine - place Emile Bollaert - désaffectation et déclassement du domaine public | 36/37 |

ACTION CULTURELLE

- | | | |
|-----|---|-------|
| 24. | Acquisitions 2022 et affectation des œuvres aux collections du LAAC | 14/15 |
|-----|---|-------|

PERSONNEL

- | | | |
|-----|--|----------|
| 25. | Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité social territorial | 37.../43 |
| 26. | Commissions administratives paritaires : création d'une instance commune. | 38.../43 |
| 27. | Mise à jour du tableau des effectifs | 38.../43 |
| 28. | Ajustement du référentiel indemnitaire | 39.../43 |
| 29. | Modalités du travail à temps partiel | 40.../43 |
| 30. | Organisation du temps de travail. | 41.../43 |

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

- | | | |
|-----|--|----------|
| 31. | Marché mobilier urbain publicitaire : concession de service | 42/43 |
| 32. | Indemnité de fonction | 42/43 |
| 33. | Dénomination de voiries | 43.../46 |
| 34. | Désignation de représentants au sein de l'association Jazz Dunkerque | 46/47 |

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE 47.../53**ANNEXE 54**